NOTICE ANNUELLE

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

14 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

	NA	RA intégré par renvoi
Information intégrée par renvoi	4	
Mise en garde sur les énoncés prospectifs	4	
Structure de l'entreprise	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Membres et membres auxiliaires	8	
Fonds de participation	8	
Développement général de l'activité	9	
Description de l'activité	13	
Mouvement Desjardins	13	
Fédération des caisses Desjardins du Québec	13	29-41
Conditions concurrentielles	16	29-41
Capital réglementaire et gestion du capital	17	49-54
Réglementation et contrôle	18	10-13
Pouvoirs de la Fédération	22	
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services	22	
Politiques sociales et environnementales	22	
Réseau des caisses	23	
Facteurs de risque	30	56-90
Structure du capital	30	79-81, 191
Description générale	30	
Cotes de crédit	31	
Marché pour la négociation des titres	32	79-81
Administrateurs et membres de la haute direction	35	
Administrateurs	35	
Membres de la haute direction	38	
Détention de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction	39	
Interdictions d'opérations ou faillites	39	
Amendes ou sanctions	39	
Conflits d'intérêts	40	
Poursuites	40	
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	40	
Intérêts des experts	40	

	NA	RA intégré par renvoi
Informations complémentaires	40	
Titres en circulation	40	
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	41	
Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées	41	92, 203-204
Auditeurs	41	
Renseignements complémentaires	42	
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération	43	
Information concernant le comité d'audit	70	
Information concernant la gouvernance	72	
Conseil d'administration	72	
Administrateurs indépendants	72	
Administrateurs non indépendants et fondements de cette conclusion	73	
Administrateurs d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent	73	
Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence des administrateurs non indépendants	73	
Relevé des présences	74	225
Mandat du conseil d'administration	74	
Descriptions de poste	75	
Orientation et formation continue	77	
Éthique commerciale	77	
Sélection des candidats au conseil d'administration	78	209-210, 222
Rémunération	78	
Autres comités du conseil	79	
Évaluation	80	212
Annexes		
A – Catégories des cotes par agence de notation		
B – Charte de la commission d'audit et d'inspection de la Fédération		
C – Politique - auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins		

NA : Notice annuelle de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018
RA : Rapport annuel de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, nous employons les symboles M et G pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements, faisant partie de cette notice annuelle, sont extraits du rapport annuel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (Rapport annuel) et sont intégrés dans cette notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Le Rapport annuel de la Fédération est disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, l'expression « Fédération » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace ou les autres entités qu'elle contrôle ou qui la composent.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques de la Fédération comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette notice annuelle comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de la Fédération en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de la Fédération ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Fédération et dont cette dernière peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2018 de la Fédération et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation, le risque juridique et réglementaire, le risque environnemental ou social et le risque lié aux régimes de retraite.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, des facteurs liés aux cybermenaces, aux évolutions technologiques et réglementaires, à l'endettement des ménages et à l'évolution du marché immobilier à l'évolution des taux d'intérêt et aux incertitudes géopolitiques. De plus, mentionnons des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales générales dans les régions où la Fédération exerce ses activités. Signalons aussi les facteurs liés aux politiques monétaires, à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements sur les clients et les contreparties, aux estimations comptables critiques et aux normes comptables appliquées par la Fédération, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché de la Fédération, à la concentration géographique, aux acquisitions et partenariats, aux cotes de crédit et aux changements climatiques. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2018 de la Fédération.

Mentionnons aussi, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, les modifications aux lois fiscales, les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, le recrutement et la rétention des talents liés à des postes clés, la capacité de mettre en œuvre le plan de relève de la Fédération dans un délai raisonnable, l'incidence possible des conflits internationaux ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions sur les résultats de la

Fédération. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2018 de la Fédération. Bien que la Fédération soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. La Fédération déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans cette notice sont décrites à la section 1.4 « Environnement économique et perspectives » du Rapport annuel 2018 de la Fédération. Ces hypothèses peuvent également être mises à jour dans les rapports de gestion trimestriels à la section « Environnement économique et perspectives ».

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice annuelle représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan de la Fédération aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Fédération ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une coopérative de services financiers résultant de la fusion avec la Caisse centrale Desjardins (Caisse centrale), par absorption de celle-ci, le 1er janvier 2017 (la Fusion) en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, R.L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF) et la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77 (abrogée et remplacée en 2018 par de nouvelles dispositions de la LCSF). Son siège est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

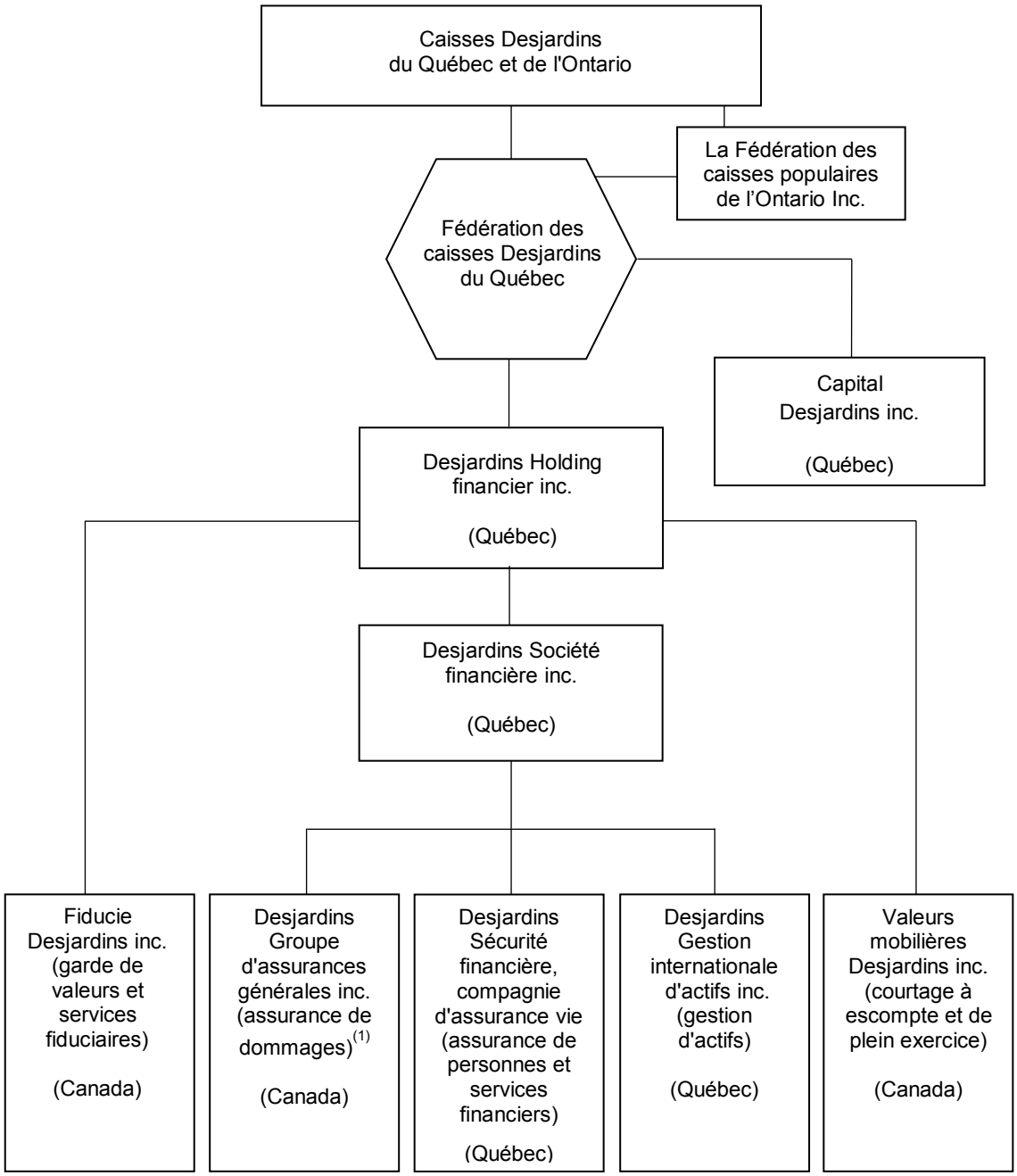
La structure du Mouvement Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) est établie en fonction des besoins des membres et des clients de même que des marchés au sein desquels il évolue. Ainsi, le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peut s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) lui permettant d'accroître sa capacité à faire évoluer ses produits et services. Les différentes équipes travaillent ensemble, au sein d'un groupe financier coopératif intégré.

De plus, afin d'assurer une cohésion au sein des principaux secteurs d'activité du Mouvement, certaines fonctions ont une portée sur l'ensemble des activités de la Fédération, de ses filiales et de ses composantes. Il s'agit principalement des fonctions Finances, Trésorerie et Administration, Gestion des risques, Ressources humaines et Communications et Technologies de l'information. La Fédération assume également les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.

Les filiales de la Fédération sont, notamment, les suivantes : Capital Desjardins inc., qui émet des titres sur les marchés financiers et en investit le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins, Services financiers Collabria inc., qui est émettrice de solutions de paiement et de cartes de crédit et Desjardins Holding financier inc., laquelle est notamment la société-mère de la Fiducie Desjardins inc., qui est active dans les domaines de la garde de valeurs et des services fiduciaires; Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes et des applications technologiques du Mouvement Desjardins; Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières; et de Desjardins Société financière inc. Desjardins Société financière inc. est la société-mère de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant notamment les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par

d’autres filiales du Mouvement Desjardins; Desjardins Groupe d’assurances générales inc., qui offre des produits d’assurance de dommages; et Desjardins Sécurité financière, compagnie d’assurance vie, qui propose une gamme de produits d’assurance de personnes et des services financiers. Mentionnons également Banque Zag (institution financière) et Gestion Placements Desjardins inc. (gestionnaires de portefeuilles et de fonds d’investissements), toutes des filiales de Desjardins Holding financier inc. Enfin, la Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues aux règlements intérieurs de la Fédération.

L’organigramme qui suit présente de façon simplifiée la structure juridique du Mouvement Desjardins à la date de cette notice annuelle et les liens entre la Fédération et ses principales composantes, y compris ses filiales directes ou indirectes, qui, sauf tel qu’indiqué plus bas, sont toutes détenues en propriété exclusive (100 %), et leur territoire de constitution. Les filiales omises ne représentent individuellement pas plus de 10 % de l’actif consolidé ni plus de 10 % des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération ni, collectivement, plus de 20 % du total de l’actif consolidé et des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération.



(1) Les filiales de cette entité sont détenues à 10 % par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) en date de cette notice annuelle. De plus, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) et State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm) détiennent des actions privilégiées non votantes des filiales opérantes de cette entité.

MEMBRES ET MEMBRES AUXILIAIRES

Outre les membres auxiliaires, seules les caisses Desjardins du Québec sont membres de la Fédération. En tant que membre de la Fédération, chaque caisse Desjardins du Québec a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. De plus, les représentants des caisses Desjardins du Québec sont éligibles à des fonctions au sein des diverses instances de la Fédération.

La Fédération compte plusieurs catégories de membres auxiliaires qui sont établies par règlement. Peuvent être admis en qualité de membres auxiliaires de la Fédération tout autre usager de ses services, à l'exception d'une caisse du Québec. En principe, les membres auxiliaires de la Fédération ont des droits plus limités que ceux des caisses du Québec. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont pas de droit de vote et leurs représentants ne sont éligibles à aucune fonction. Les membres auxiliaires de certaines catégories ont le droit d'assister à l'assemblée générale à titre d'observateurs, mais ne peuvent participer aux délibérations. Ces membres auxiliaires peuvent toutefois prendre la parole à l'assemblée générale, lors des périodes de questions. Certains membres auxiliaires ont accès aux services que la Fédération convient de leur rendre. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont aucun autre droit aux excédents et ne peuvent participer à leur répartition, à moins d'une décision contraire de l'assemblée générale de la Fédération.

La Fédération a créé deux catégories de membres auxiliaires participants : la catégorie « membre auxiliaire participant fédération » et la catégorie « membre auxiliaire participant caisse ». Peut être admise comme « membre auxiliaire participant fédération » toute coopérative constituée à l'extérieur du Québec dont la mission est similaire à celle de la Fédération. Peut être admise comme « membre auxiliaire participant caisse » toute coopérative affiliée à un « membre auxiliaire participant fédération » dont la mission est similaire à celle d'une coopérative de services financiers.

Un « membre auxiliaire participant fédération » doit s'engager envers la Fédération à prendre les mesures nécessaires afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les caisses du Québec, sous réserve de sa loi constitutive, des lois et des règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre ce membre et la Fédération. La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses caisses membres sont respectivement un « membre auxiliaire participant fédération » et des « membres auxiliaires participants caisse ».

Les membres des caisses du Québec sont les personnes et les sociétés qui satisfont aux conditions d'admission prévues à la LCSF et au règlement intérieur de la caisse, en particulier les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts des caisses ou la LCSF qui est établi, pour les caisses de groupe, en fonction de l'occupation, d'un lien d'emploi avec un même employeur ou avec l'un de ceux d'un groupe d'employeurs liés entre eux ou exerçant leurs activités dans un même secteur de l'économie ou en fonction d'autres critères reconnus par la Fédération. Pour tout autre caisse membre de la Fédération, le lien commun entre ses membres est de résider au Québec, d'y être domicilié ou d'y travailler.

Quant aux membres auxiliaires des caisses, le règlement intérieur de ces dernières établit trois catégories : (i) les mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire; (ii) les autres mineurs, les groupements de personnes de même que les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues dans la LCSF et aux statuts de la caisse (à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membres de plein droit); et (iii) les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun de la caisse et dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle.

FONDS DE PARTICIPATION

La Fédération est la détentrice inscrite des titres de ses filiales et des autres composantes du Mouvement qu'elle contrôle. Un ou des fonds de participation sont établis pour l'une ou plusieurs de ces filiales, conformément à la LCSF et aux dispositions des règlements intérieurs de la Fédération concernant les fonds de participation. L'actif de ces fonds est composé principalement des titres de propriété des filiales et

d'autres composantes du Mouvement contrôlées par la Fédération. Des parts de capital relatives à chaque fonds de participation sont émises à l'intention de chacune des caisses et, pour certains fonds de participation, à celle de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. également. Ces parts de capital donnent droit à une quote-part dans l'avoir net du fonds de participation en question et les détentrices, soit les caisses et La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., se partagent son revenu net (tels les dividendes reçus des filiales et les intérêts reçus sur les divers placements du fonds), conformément aux règlements intérieurs de la Fédération.

Ces parts de capital sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Advenant la disposition par la Fédération, en tout ou en partie, de l'actif du fonds de participation, ou advenant son rachat ou son remboursement à la Fédération, en tout ou en partie, les détenteurs des parts de capital relatives aux fonds de participation pourraient recevoir, à l'exclusion de toute autre catégorie de parts, mais en fonction du nombre de parts de capital de fonds de participation en circulation, leur part proportionnelle du prix ou du produit net de la disposition, du rachat ou du remboursement de l'actif de fonds de participation perçu par la Fédération, après déduction des débours, des charges ou des frais applicables imputés par la Fédération, le cas échéant.

Advenant la liquidation, l'insolvabilité ou la dissolution de la Fédération conformément à la loi applicable, les détenteurs de parts de capital relatives aux divers fonds de participation se partageraient, après les détenteurs des parts de placement, s'il en est, par concurrence et sans priorité ni distinction par rapport aux détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation, mais prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie de parts, le solde de l'actif, proportionnellement, en fonction de la valeur comptable des parts de capital en circulation du fonds de participation en question par rapport à la valeur comptable totale de l'ensemble des parts de capital relatives à des fonds de participation, jusqu'à concurrence de la valeur nette du fonds de participation en question. Les détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation n'ont droit à aucune autre participation dans les biens de la Fédération.

Les mêmes principes s'appliqueraient advenant la dissolution ou la liquidation, en tout ou partie, des personnes morales dont les titres sont détenus, directement ou indirectement, par les fonds de participation.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

Le 1er avril 2018, le Mouvement Desjardins et un partenariat formé de cinq centrales provinciales de credit unions (les centrales) et du Groupe CUMIS ont conclu une entente de regroupement de leurs investissements dans Financière Credential Inc., Qtrade Canada Inc. et Placements NordOuest & Éthiques SEC. Cette transaction a entraîné la création de Patrimoine Aviso, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par le Mouvement Desjardins et le partenariat entre les centrales et le Groupe CUMIS.

Le 5 novembre 2018, la Banque Zag a annoncé qu'elle mettait progressivement fin à ses activités. Cette décision est liée à la volonté du Mouvement Desjardins, à la suite d'une récente revue des activités en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest, de se concentrer notamment sur la croissance de ses activités en assurance de dommages, en gestion de patrimoine et dans les services de paiement. Dans ce contexte, une banque directe ou en ligne ne s'inscrivait plus dans la stratégie à long terme du Mouvement.

Le 29 novembre 2018, le Mouvement Desjardins a annoncé que les membres des 11 caisses populaires de l'Ontario et les délégués de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, réunis en assemblées générales extraordinaires à la fin novembre 2018, ont voté en faveur du projet de regroupement des caisses populaires de l'Ontario. La nouvelle Caisse Desjardins Ontario sera officiellement constituée le 1er janvier 2020 et servira 130 000 membres dans 50 centres de services, un centre Desjardins Entreprises et un Service Signature Desjardins. Son actif sous gestion dépassera 13,6 G$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fédération a procédé à l'émission de 12 433 692 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 124 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission à 125 M$, moins les frais d'émission de 1 M$. De plus, la Fédération a émis 14 208 755 parts de capital F d'une valeur de 142 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 21 décembre 2018, la Fédération a déposé un nouveau prospectus simplifié et obtenu un visa afin de lui permettre d'émettre, au courant des douze mois suivant la date du visa, des parts de capital F jusqu'à concurrence d'une valeur de 125 M$. Les souscriptions dans le cadre de cette nouvelle émission ont débuté le 15 janvier 2019.

De plus, le 13 novembre 2018, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets à l'égard des parts de capital de catégorie FIN-5A pour un montant de 1 847 M$. De plus, le 6 décembre 2018, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets à l'égard des parts de capital de catégorie G et INV pour des montants respectifs de 60 M$ et de 26 M$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fédération a procédé au rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts de capital FED-7 pour une contrepartie en espèces de 2 M$. Elle a également procédé au rachat de 210 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

La Fédération a participé en 2018 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 2,4 G$. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période à une émission d'obligations sécurisées sur le marché européen d'un montant de 750 M d'euros et à une émission d'un montant de 1 G d'euros sur le marché européen par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises. Par ailleurs, la Fédération a procédé à trois émissions d'un montant total de 1,8 G$ par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.

Pour l'exercice 2018, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 350 M$, en baisse de 66 M$, ou de 4,7 %, par rapport à ceux de la même période en 2017. Les excédents rajustés(1) des éléments particuliers, soit du gain lié à la transaction impliquant Qtrade Canada Inc. et l'intérêt détenu dans Placements NordOuest & Éthiques SEC constaté en 2018 ainsi que du gain net des frais lié à la vente de Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company constaté en 2017, sont quant à eux en hausse de 54 M$, ou de 4,6 %, et s'élevaient à 1 221 M$.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 301 M$, ou à 22,3 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 894 M$ et de 173 M$, qui représentent 66,2 % et 12,8 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins ont été en déficit de 18 M$, ou de (1,3) % des excédents.

EXERCICE 2017

Rappelons que lors d'assemblées générales extraordinaires tenues le 28 novembre 2016, les délégués des membres de la Fédération et de la Caisse centrale ont adopté à plus des deux tiers des voix exprimées un règlement de fusion de la Fédération avec la Caisse centrale, par absorption de celle-ci. À la suite de l'obtention des approbations réglementaires requises, notamment celle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la Fusion a pris effet le 1er janvier 2017.

En conséquence de la Fusion, la Caisse centrale a continué son existence dans la Fédération, et leurs patrimoines n'en forment depuis plus qu'un seul, qui est celui de la Fédération. Depuis la date d'entrée en vigueur de la Fusion, la Fédération jouit de tous les droits et est responsable de toutes les obligations de la Caisse centrale, en plus de ses propres droits et obligations. La Fédération détient également la capacité et les pouvoirs qui étaient dévolus à la Caisse centrale en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financi*ers.

(1) Voir la section « Mode de présentation de l'information financière » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération.

Entre autres, les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont assumés par la Fédération. En outre, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu des programmes d'émission de titres de la Caisse centrale et honore tout titre émis par la Caisse centrale. La Fédération a également succédé à la Caisse centrale auprès des chambres de compensation et des associations de paiement.

À la suite de la Fusion, les quatre agences de notation, Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS et Fitch, ont émis des communiqués confirmant que la Fusion n'a pas entraîné de modification aux notations de crédit attribuées à la Caisse centrale et à ses programmes d'émission, l'attribution de ces notations de crédit s'appuyant sur la solidité financière du Mouvement. Ainsi, la Fédération et ses programmes d'émission se sont vu assigner les mêmes notations de crédit que celles dont disposait la Caisse centrale avant la Fusion.

Le 1er janvier 2017, soit la date de la Fusion, les parts de capital CCD émises et en circulation ont été converties en parts de capital G émises aux membres de la Fédération. Les parts de capital CCD ne font plus partie du capital social autorisé de la Fédération depuis la date de la Fusion.

Le 1er juillet 2017, le Mouvement Desjardins a complété la vente de deux de ses filiales, Western Financial Group Inc., une société de services financiers, et Western Life Assurance Company, une société d'assurance de personnes, à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, la Fédération a procédé à l'émission de 24 967 040 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 249 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 250 M$, moins certains honoraires d'administration et certains autres frais liés au placement totalisant 1 M$. De plus, la Fédération a émis 12 535 746 parts de capital F d'une valeur de 125 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 21 décembre 2017, la Fédération a déposé un nouveau prospectus simplifié et obtenu un visa afin de lui permettre d'émettre, au courant des douze mois suivant la date du visa, des parts de capital F jusqu'à concurrence d'une valeur de 125 M$. Les souscriptions dans le cadre de cette nouvelle émission ont débuté le 23 janvier 2018.

La Fédération a également émis, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, 4 925 420 parts de capital A pour une contrepartie en espèces de 25 M$ et 14 459 580 parts de capital G pour une contrepartie en espèces de 72 M$.

De plus, le 7 décembre 2017, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets à l'égard des parts de capital de catégorie FIN-5A et INV pour un montant respectif de 60 M$ et de 8 M$.

La Fédération a participé en 2017 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 2,4 G$. Durant la même période, elle a également procédé à deux émissions d'un montant total de 1 850 M$ par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens et à deux émissions d'un montant total de 1,8 G$ US par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.

Pour l'exercice 2017, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 416 M$ en hausse de 225 M$, ou de 18,9 %. Les excédents rajustés(1) des éléments particuliers, soit le gain et les frais liés à la vente des filiales Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company ainsi que les frais engagés dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, se sont élevés à 1 199 M$, en baisse de 25 M$, ou de 2,0 %.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 317 M$, ou à 22,4 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 612 M$ et de 446 M$, qui représentent 43,2 % et 31,5 % des excédents. La contribution des activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins a été de 41 M$, ou de 2,9 % des excédents.

(1) Voir la section « Mode de présentation de l'information financière » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération.

EXERCICE 2016

Le 19 mars 2016, un collège électoral composé de dirigeants de caisses Desjardins provenant de toutes les régions du Québec ainsi que de l'Ontario a élu M. Guy Cormier au poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins pour un premier mandat de quatre ans débutant le 9 avril 2016. Il succède à Mme Monique F. Leroux, qui occupait ce poste depuis le 29 mars 2008.

Le 17 mai 2016, le Mouvement Desjardins a annoncé la vente de sa filiale d'assurances pour animaux, Western Financial, Compagnie d'assurances, à Assurance Economical. La transaction a été conclue en date du 1er janvier 2017.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Fédération a procédé à l'émission de 49 776 013 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 496 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 498 M$, moins les frais d'émission de 2 M$. De plus, la Fédération a émis 10 062 747 parts de capital F d'une valeur de 100 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 21 décembre 2016, la Fédération a déposé un nouveau prospectus simplifié et obtenu un visa afin de lui permettre d'émettre, au courant des douze mois suivant la date du visa, des parts de capital de catégorie F jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 M$. Cette nouvelle émission a débuté le 24 janvier 2017.

La Caisse centrale a participé en 2016 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 1,9 G$. Durant la même période, elle a également procédé à une émission par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises d'un montant total de 1 G d'euros sur le marché européen ainsi qu'une émission de billets à moyen terme pour une valeur totale de 200 M de livres sterling. En conséquence de la Fusion, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu de ce programme et doit honorer les titres émis.

Soulignons par ailleurs que le 12 octobre 2016, la Fédération a procédé au rachat auprès des caisses aux fins d'annulation de la totalité des parts de capital de catégories B, C et D pour un montant total de 35 M$. Elle a également procédé au rachat de 440 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative. De plus, le 27 octobre 2016, le conseil d'administration a autorisé la création d'une nouvelle catégorie de parts de capital G. Le 1er janvier 2017, soit la date de la Fusion, les parts de capital CCD émises et en circulation ont été converties en parts de capital G émises aux membres de la Fédération. Les parts de capital CCD ne font plus partie du capital social autorisé de la Fédération depuis la date de la Fusion. Le 10 novembre 2016, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets de 455 M$ à l'égard des parts de capital CCD. Également, le 8 décembre 2016, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets à l'égard des parts de capital de catégories FIN-5A et INV pour un montant respectif de 92 M$ et 8 M$.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 1er juin 2016 de la totalité des obligations de premier rang de la série F pour un montant de 500 M$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série F émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Le 4 novembre 2016, la Caisse centrale, fusionnée avec la Fédération depuis le 1er janvier 2017, a procédé à des rachats de parts aux fins d'annulation pour un montant de 60 M$.

Le 17 novembre 2016, l'intérêt sur les parts de capital A de la Caisse centrale cumulé au cours des trois premiers trimestres de 2016 au montant total 219 497 358 $ a été versé aux détenteurs au prorata de leur détention respective. De plus, le 23 février 2017, l'intérêt sur les parts de capital A de la Caisse centrale pour le dernier trimestre de 2016 au montant total 46 735 537 $ a été versé aux détenteurs au prorata de leur détention respective et du nombre de jours du trimestre durant lesquels ils ont détenu leurs parts.

Pour l'exercice 2016, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 191 M$, comparativement à 1 137 M$ pour l'exercice 2015, soit une augmentation de 54 M$, ou de 4,7 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du revenu net d'intérêts, une fluctuation favorable de la juste valeur des instruments financiers dérivés associés aux activités de couverture de la Fédération ainsi que la diminution de la dotation à la provision pour pertes sur créances. Cette hausse a toutefois été atténuée par des investissements supplémentaires dans des plateformes technologiques innovatrices, le versement d'indemnités de départ et par des ajustements aux hypothèses actuarielles relatives aux activités d'assurance de personnes. Rappelons également que les excédents de 2015 avaient été bonifiés par un gain sur acquisition des activités canadiennes de State Farm.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 349 M$, ou à 29,3 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 461 M$ et de 296 M$, qui représentent 38,7 % et 24,9 % des excédents. La contribution des activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins a été de 85 M$, ou de 7,1 % des excédents.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins est le groupe financier coopératif le plus important au Canada avec un actif de 295,5 G$. Il regroupe, entre autres, 271 caisses réparties au Québec et en Ontario en date du 31 décembre 2018, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins (FSD). Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada, tandis que la présence du Mouvement Desjardins est assurée aux États-Unis par Desjardins Bank, National Association.

Par l'intermédiaire de ses secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, le Mouvement propose à ses membres et clients une gamme complète de services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de plus de 46 000 employés et sur l'engagement de plus de 3 700 administrateurs.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. La LCSF confère à la Fédération de vastes pouvoirs normatifs afin qu'elle agisse comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses et pour accomplir sa mission d'assurer la gestion des risques, des capitaux, des actifs et des liquidités du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière et à la pérennité du Groupe coopératif Desjardins (le Groupe coopératif).

Les caisses membres contrôlent collectivement la Fédération et chacune d'elles exerce une influence sur cette dernière. La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et clients.

De plus, la Fédération offre un ensemble de services financiers au Mouvement Desjardins, aux gouvernements, aux organismes des secteurs public et parapublic, aux particuliers ainsi qu'aux moyennes et aux grandes entreprises. Elle répond aux besoins financiers des caisses et des autres composantes du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds institutionnels du réseau Desjardins et de jouer le rôle d'agent financier, notamment en fournissant des services en matière d'échange interbancaire, dont le règlement financier de la compensation. Ses activités, qu'elle exerce sur les marchés canadiens et internationaux, sont complémentaires à celles des autres entités du Mouvement

Desjardins.

Les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Fédération de même que la rémunération versée aux membres du conseil d'administration et à la haute direction de la Fédération sont présentées ailleurs dans cette notice annuelle. Voir à cet effet les sections « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » et « Information concernant la gouvernance » de cette notice annuelle.

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et des clients du Mouvement Desjardins de même que des marchés au sein desquels elle évolue. Ainsi, la Fédération et le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

Pour plus de détails, voir la section « Structure de l'entreprise » de cette notice annuelle.

Particuliers et Entreprises

Le secteur Particuliers et Entreprises est au centre des activités du Mouvement. Il a la responsabilité de faire évoluer une offre intégrée et complète pour répondre aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que des équipes spécialisées. Il permet ainsi au Mouvement Desjardins d'être un leader dans les services financiers au Québec et d'occuper une place sur l'échiquier des services financiers en Ontario.

Cette offre répond notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils et par l'intermédiaire de son réseau de distribution, de produits d'assurance de personnes et de dommages.

De plus, les membres des caisses et les clients peuvent compter sur l'accompagnement de la plus importante force conseil au Québec, constituée de professionnels dévoués et présents à toutes les étapes de leur cycle de vie ou de leur parcours entrepreneurial.

Pour répondre aux attentes en constante évolution des membres des caisses et des clients, la Fédération soutient le réseau des caisses et leurs centres de services dans la distribution de produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Pour plus de détails concernant le secteur Particuliers et Entreprises, voir la section « Secteur d'activité Particuliers et Entreprises » aux pages 30 à 33 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Gestion de patrimoine et Assurance de personnes

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes regroupe différentes catégories d'offres de service visant à enrichir le patrimoine des membres et clients du Mouvement Desjardins et à les aider à protéger leur sécurité financière. Ces offres sont destinées aux personnes ou aux entreprises tandis que les régimes collectifs d'assurance ou d'épargne répondent aux besoins des employés par l'entremise de leur entreprise, ou aux personnes faisant partie de tout autre groupe.

Ce secteur conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de produits en épargne et placements. Outre ses propres produits et services, il distribue des produits externes en épargne et placements ainsi que des produits en valeurs mobilières et en gestion privée. Ce secteur comprend également la gestion d'actifs pour la clientèle institutionnelle.

La diversité et l'étendue pancanadienne de ses réseaux de distribution comptent parmi les grandes forces du secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes. Ces réseaux incluent principalement des :

- employés du réseau des caisses et des centres Desjardins Entreprises;
- conseillers en sécurité financière attitrés aux membres des caisses;
- conseillers en placement et gestionnaires privés;
- agents exclusifs et partenaires indépendants;
- firmes d'actuaires conseils et représentants en régimes collectifs.

Pour répondre aux besoins selon les préférences des membres et clients, certaines gammes de produits sont également offertes en direct par des centres de contact avec la clientèle, en ligne ou au moyen d'applications pour appareils mobiles. Les services en ligne sont en constante évolution pour bien répondre aux besoins changeants de la clientèle.

Le 1er avril 2018, le Mouvement Desjardins et un partenariat formé de cinq centrales provinciales de credit unions (les centrales) et du Groupe CUMIS ont conclu une entente de regroupement de leurs investissements dans Financière Credential Inc., Qtrade Canada Inc. et Placements NordOuest & Éthiques SEC. Cette transaction a entraîné la création de Patrimoine Aviso, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par le Mouvement Desjardins et le partenariat entre les centrales et le Groupe CUMIS.

Pour plus de détails concernant le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, voir la section « Secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes » aux pages 34 à 37 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Assurance de dommages

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Depuis la vente de Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company complétée le 1er juillet 2017, il comprend désormais uniquement les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et de ses filiales. Desjardins Groupe d'assurances générales inc. propose partout au Canada une gamme de produits d'assurance automobile et de biens aux particuliers ainsi que des produits d'assurance aux entreprises.

Ses produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins du Québec et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs, dont près de 500 agences de l'extérieur du Québec distribuant de l'assurance de dommages ainsi que plusieurs autres produits financiers, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui compte plus de trois millions de clients, commercialise ses produits à l'échelle canadienne auprès du marché des particuliers et des entreprises sous les bannières Desjardins Assurances et State Farm, et auprès du marché des groupes, comme les membres d'associations professionnelles et de syndicats et le personnel d'employeurs, sous la bannière La Personnelle. Dans le cadre de son plan d'intégration des activités canadiennes de State Farm, le Mouvement Desjardins a amorcé le 1er mai 2018 la transition de la bannière State Farm vers la bannière Desjardins Assurances. Cette transition s'échelonnera jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour plus de détails concernant le secteur Assurance de dommages, voir la section « Secteur d'activité Assurance de dommages » aux pages 37 à 40 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins.

La Fédération agit comme agent financier et trésorier du Mouvement Desjardins. La Fédération est membre adhérent de l'Association canadienne des paiements et de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), qui fournissent des services de compensation et de règlement à l'égard des instruments de paiement et des opérations sur valeurs mobilières au Canada.

La Fédération assure le financement du Mouvement Desjardins et lui offre également divers produits de trésorerie. Elle obtient principalement ses fonds de déposants sur les marchés des capitaux canadiens et internationaux à court, à moyen et à long terme. Ce secteur effectue également la gestion de l'actif et du passif de la Fédération, la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés ainsi que la gestion de l'encaisse du Mouvement Desjardins. En effet, à titre de trésorier du Mouvement Desjardins, la Fédération élabore et met en œuvre les stratégies de gestion de l'appariement des éléments d'actif et de passif et de gestion des actifs et liquidités.

On y trouve également les activités de Capital Desjardins inc. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Pour plus de détails concernant la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, voir la section « Rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins » à la page 41 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Revenu total provenant des secteurs d'activité

	% du revenu total du Mouvement 2018	% du revenu total du Mouvement 2017[1]	% du revenu total du Mouvement 2016[1]
Particuliers et Entreprises	37,4	35,7	39,2
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	39,2	42,7	41,9
Assurance de dommages	26,3	24,4	22,0
Autres	(2,9)	(2,8)	(3,1)

[1] Les données de 2017 et 2016 ont été reclassées afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Pour plus de détails concernant le revenu provenant des secteurs d'activité, voir l'information qui figure aux pages 29 à 41 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CONDITIONS CONCURRENTIELLES

Les principaux concurrents de la Fédération comprennent les grandes banques et les compagnies d'assurance canadiennes qui exercent des activités dans toutes les provinces du Canada. Pour plus de détails concernant les conditions concurrentielles de chacun des trois grands secteurs d'activité de la Fédération, voir la section « Analyse des résultats des secteurs d'activité » aux pages 29 à 41 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ET GESTION DU CAPITAL

L'information qui figure dans la section « Gestion du capital » aux pages 49 à 54 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins, y compris la Fédération

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation de ce dernier et les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, mobiliser rapidement les capitaux, assurer la contribution des composantes à la capitalisation du Mouvement et optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne.

Par ailleurs, le programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) permet au Mouvement Desjardins de s'assurer du niveau approprié de ses fonds propres pour couvrir tous les risques importants auxquels il fait face et de mettre en place des stratégies de gestion du capital qui tiennent compte de l'évolution de son profil de risque.

Pour sa part, le programme de simulations de crise permet d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques et d'en évaluer les répercussions financières. Ce processus permet de déterminer si la cible minimale, établie selon le plan de capitalisation, est adéquate au regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé.

Cadre réglementaire et politiques internes

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de direction, par l'entremise du comité de gestion Finances et Risques, pour veiller à ce que le Mouvement se dote d'une base de fonds propres adéquate considérant ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires. La première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration prépare annuellement un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de fonds propres.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de se maintenir parmi les institutions financières les mieux capitalisées.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF (ligne directrice). Cette dernière tient compte du dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux.

Le cadre réglementaire de Bâle III rehausse les exigences en matière de fonds propres. Bien que ce dernier prévoie une période transitoire allant de 2013 à 2019 afin d'atténuer l'incidence des nouvelles règles sur la capitalisation, l'AMF a exigé que le Mouvement Desjardins respecte dès le premier trimestre de 2013 les seuils établis pour 2019 relativement aux ratios de fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et du total des fonds propres. L'AMF peut aussi, à sa discrétion, fixer des ratios cibles plus élevés lorsque les circonstances le justifient.

Dans ce cadre, un montant minimal de fonds propres doit être maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les banques, les assureurs et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation applicable.

La société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la ligne directrice.

Les ratios de fonds propres sont calculés selon la ligne directrice et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques (APR). Désigné comme institution financière systémique intérieure par l'AMF, le Mouvement Desjardins doit maintenir un ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A de 8 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %. Le Mouvement Desjardins calcule des APR pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Depuis mars 2009, le Mouvement utilise l'approche des notations internes pour le risque de crédit lié aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – Particuliers. Quant aux autres expositions aux risques de crédit, elles sont évaluées selon l'approche standard. En juin 2018, la Mouvement a reçu l'agrément de l'AMF quant à l'utilisation des modèles internes du risque de marché pour les portefeuilles de négociation tout en continuant d'utiliser l'approche standard pour le risque de change et le risque sur produits de base du portefeuille bancaire, et ce à compter du 30 septembre 2018. Pour sa part, le risque opérationnel est calculé selon l'approche standard depuis juin 2017. De plus, le Mouvement est assujetti à un seuil défini en vertu de Bâle I. Ce seuil est déterminé par la différence entre l'exigence minimale de fonds propres réglementaires selon les règles de la dernière version de la ligne directrice de l'AMF fondée sur Bâle I multiplié par un facteur de redressement établi par l'AMF et l'exigence minimale de fonds propres réglementaires calculée en vertu de Bâle III.

L'AMF exige également que le Mouvement Desjardins conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend: 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectaient celles-ci au 31 décembre 2018.

Il est à noter que la Fédération doit s'assurer que son réseau maintienne des capitaux suffisants lui permettant d'assurer la pérennité du Groupe coopératif, conformément aux exigences prescrites par la LCSF. La Fédération répond actuellement à ces exigences ainsi qu'aux cibles internes établies. La Fédération peut, sur décision du conseil d'administration, effectuer un appel de capital auprès de ses caisses membres notamment aux fins de répondre aux exigences ou demandes d'un organisme de réglementation relativement à la suffisance du capital de la Fédération ou d'une personne morale ou société contrôlée par cette dernière, ou de respecter un engagement de nature financière de la Fédération consenti à l'égard de l'une d'elles.

RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

L'information qui figure dans la section « Contexte réglementaire » aux pages 10 à 13 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Exigences réglementaires

Le ministre des Finances du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les compagnies d'assurances et les institutions de dépôts (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi de cette province, y compris les caisses, la Fédération et ses filiales d'assurances.

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi no 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier*, *la protection des dépôts d'argent* et *le régime de fonctionnement des institutions financières* (Loi), dont l'application vise l'ensemble des institutions et intermédiaires évoluant dans le secteur financier au Québec. La Loi a pour but principal de mettre à jour et moderniser le cadre législatif applicable au secteur financier au Québec afin que les institutions financières qu'il régit aient tous les leviers nécessaires pour évoluer dans un environnement très concurrentiel ainsi qu'une gouvernance conforme aux meilleures pratiques. Les lois touchées par la Loi incluent notamment la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et la *Loi sur l'assurance dépôts*. La *Loi sur les coopératives de services financiers* a été modifiée afin, entre autres, de préciser les règles d'organisation d'un réseau de coopératives de services financiers et d'un groupe financier ainsi que les règles d'émission de parts de capital et de parts de placement.

La LCSF, telle qu'amendée par la Loi, prévoit également un chapitre concernant le Groupe coopératif Desjardins (Groupe coopératif), lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD. Ce chapitre, qui remplace la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, vise, entre autres, à renforcer les mécanismes de solidarité financière au sein du Groupe coopératif. La Loi confirme ainsi la mission de la Fédération d'assurer la gestion des risques du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif et à sa pérennité. À cette fin, la Fédération et le FSD bénéficient de pouvoirs spéciaux additionnels d'encadrement et d'intervention visant la protection des créanciers, incluant les déposants. En outre, la Fédération peut, en accord avec sa mission et lorsque qu'elle estime que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, donner des instructions écrites à toute caisse ou lui ordonner d'adopter et d'appliquer un plan de redressement. Pour plus de détails sur les pouvoirs de la Fédération, voir la section « Mécanisme d'intervention », sous-section « Fédération » de cette notice annuelle. Quant au FSD, il a l'obligation de s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les composantes du Groupe coopératif permet à chacune d'elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers les déposants et les autres créanciers. Il est tenu d'intervenir à l'égard d'une composante du Groupe coopératif chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de celle-ci. La LCSF ainsi révisée prévoit également que l'ensemble des caisses du Québec, la Fédération et le FSD peuvent être fusionnés en une seule personne morale à être liquidée, ces entités ne pouvant être autrement liquidées. Pour plus de détails sur les pouvoirs du FSD, voir la section « Mécanisme d'intervention », sous-section « Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle.

Les modifications proposées à la *Loi sur l'assurance-dépôts* (qui sera renommée la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* à compter du 13 juin 2019) prévoient de nouvelles règles quant à la surveillance et le contrôle des activités en matière de prise de dépôts et des activités des institutions de dépôts autorisées ainsi que des mécanismes de redressement et de résolution en cas de défaillance des institutions de dépôt. Le 25 octobre 2018, l'AMF a publié pour consultation ses projets de règlements relativement à la résolution d'un groupe coopératif ainsi qu'un projet de ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes. Le processus de consultation initié par l'AMF a pris fin le 23 novembre 2018. Le Mouvement Desjardins continuera de suivre l'évolution de ce dossier et s'attend à l'adoption et à la mise en place d'un régime semblable au régime de recapitalisation fédéral applicable aux banques canadiennes.

De plus, la Loi introduit une nouvelle *Loi sur les assureurs* qui prévoit un encadrement révisé pour les assureurs au Québec. Cette nouvelle loi comprend comme changement important la possibilité pour un assureur d'effectuer de la vente d'assurance par Internet. Quelques changements visant à moderniser la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ont également été introduits, telles les règles entourant l'offre de produits par les courtiers d'assurance et de nouvelles règles applicables à la distribution de produits sans représentants. De plus, du côté de l'assurance de dommages, la Loi rend la détention d'une assurance copropriété obligatoire pour les propriétaires de copropriété divises.

De façon générale, les dispositions de la Loi applicables aux coopératives de services financiers sont entrées en vigueur le 13 juillet 2018, un mois après sa sanction, mais il existe plusieurs exceptions. Le chapitre concernant le Groupe coopératif est entré en vigueur le 7 décembre 2018 au moment de l'adoption du premier *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* par le conseil d'administration de la Fédération. Les nouvelles dispositions de la *Loi sur les assureurs*, de leur côté, entreront en vigueur le 13 juillet 2019 ou subséquemment, selon le cas, de même qu'une partie importante des amendements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Une portion importante de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* entrera également en vigueur le 13 juin 2019.

D'autres réglementations fédérale et provinciales, en plus de celles d'organismes de réglementation, peuvent également régir certaines activités des entités du Mouvement, comme celles du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) qui ont trait à l'assurance de dommages, à la garde de valeurs et aux services fiduciaires.

Desjardins Bank, National Association est titulaire d'un permis émis par un bureau indépendant du département du Trésor des États-Unis (U.S. Department of the Treasury), soit l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis (OCC) et elle est supervisée par ce dernier. En vertu de l'International Banking Act of 1978, les activités de la Fédération aux États-Unis sont assujetties à la surveillance et à la réglementation du Board of Governors of the Federal Reserve System parce que sa filiale à part entière Desjardins FSB Holdings, Inc. est une société de portefeuille bancaire. Conformément aux politiques de la Réserve fédérale américaine, la Fédération doit être une source de solidité financière pour Desjardins Bank, National Association. Les lois fédérales américaines limitent la capacité de Desjardins Bank, National Association d'effectuer certaines transactions avec les sociétés affiliées du Mouvement Desjardins.

Chacune de ces transactions est limitée à un montant égal à 10 % du capital de Desjardins Bank, National Association et le montant total de toutes ces transactions ne peut excéder un montant égal à 20 % de son capital. De plus, ces transactions doivent bénéficier de conditions aussi favorables pour Desjardins Bank, National Association que celles conclues avec des tiers non apparentés. La Desjardins Florida Branch est également titulaire d'un permis émis par l'OCC et est supervisée par ce dernier en vertu des dispositions de l'*International Banking Act of 1978*. Le Mouvement Desjardins est de plus soumis à la *Bank Holding Company Act* américaine et il détient le statut de Financial Holding Company (FHC) aux États-Unis. Pour maintenir ce statut, le Mouvement doit continuer à respecter des exigences de fonds propres réglementaires et certains autres requis afin d'être considéré comme étant « bien capitalisé » et « bien géré » conformément à la réglementation de la Réserve Fédérale américaine.

Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec et à l'AMF de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne :

- les normes relatives à la gestion des capitaux, des actifs et des liquidités de la Fédération et des caisses;
- les normes relatives à la suffisance des actifs et des liquidités de la Fédération ou des caisses;
- les limites applicables aux placements que la Fédération ou les caisses peuvent faire;
- les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport de l'auditeur.

Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leurs pratiques commerciales, la gestion de leurs capitaux et de leurs actifs, le traitement des plaintes et le règlement des différends si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

Les membres auxiliaires participants de la Fédération, soit La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que ses caisses membres, sont régies par la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et sont soumises aux autorités réglementaires de l'Ontario.

Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

L'AMF doit s'assurer que la Fédération adopte une norme adéquate portant sur la teneur des rapports financiers que doivent produire les caisses afin que la Fédération puisse faire auditer les états financiers combinés qui présentent, sur une base cumulée, la situation financière des caisses qui en sont membres. L'AMF doit également s'assurer que les affaires internes des caisses et leurs activités sont inspectées conformément aux dispositions de la LCSF. Elle peut ordonner que l'audit annuel des activités de la Fédération soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué à l'égard d'une caisse membre de la Fédération et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices destinées à toutes les coopératives de services financiers, à une catégorie seulement d'entre elles, à des caisses ou à une fédération dont de telles caisses sont membres. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que les capitaux du réseau ne permettent pas d'en assurer la pérennité. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. Ainsi, l'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance des capitaux de son réseau et de ses actifs et liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente. L'AMF peut également rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

POUVOIRS DE LA FÉDÉRATION

En vertu de la LCSF, la Fédération constitue le principal organisme de surveillance et de contrôle des caisses. La LCSF confère à la Fédération des pouvoirs d'intervention et d'examen pour faire en sorte que les caisses se conforment aux normes régissant leurs activités. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les pratiques commerciales et de gestion des caisses, la gestion des capitaux, des actifs et des liquidités, le traitement des plaintes et le règlement des différends, les activités de placement des caisses et les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles.

La LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application.

Pour plus de détails à ce sujet, voir la section « Mécanismes d'intervention », sous-section « Fédération » de cette notice annuelle.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET MARQUES DE SERVICES

Le Mouvement Desjardins s'appuie sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont il est propriétaire à l'égard des différents produits et services financiers offerts à ses membres et à ses clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont il est titulaire, le Mouvement enregistre des marques de commerce, lorsque cela est possible, et il prend les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole ^{MC}, mais cela n'indique en rien que le Mouvement ne fera pas respecter, dans la mesure des lois applicables, ses droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux.

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins met en œuvre depuis 2005 sa politique d'engagement envers le développement durable. D'année en année, il améliore ses pratiques, tant commerciales que de gestion, en ayant le souci de mesurer ses progrès. L'année 2018 a été marquée par l'implantation graduelle des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les activités de financement, de placement, d'investissement et d'assurance. À cet effet, le Mouvement Desjardins a réaffirmé plus largement son adhésion aux Principes pour l'investissement responsable et s'est engagé à ce que les entités d'assurance, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Groupe d'assurances générales inc., deviennent signataires des Principes pour une assurance responsable. L'adhésion aux nouveaux Principes de finance responsable sera évaluée en 2019. Ces encadrements sont des initiatives des Nations Unies reconnues internationalement.

Faisant suite à l'adoption de son Plan stratégique 2020, le Mouvement Desjardins a établi de nouveaux indicateurs pour mesurer les répercussions de ses objectifs stratégiques dont l'une des finalités est de contribuer de façon tangible à une économie durable et responsable. Ces indicateurs permettent de suivre la croissance des ventes de produits financiers « verts » pour ses membres et clients, la croissance des investissements et du financement dans les énergies renouvelables, la réduction de l'empreinte carbone dans la gestion de ses opérations (bâtiments, déplacements et papier) et la réduction de son empreinte carbone dans le contexte de la gestion de ses propres placements.

Par l'enrichissement des projets admissibles au Fonds d'aide au développement du milieu des caisses et par la mise en place d'un Fonds de 100 M$ pour les années 2017 à 2019, le Mouvement Desjardins démontre l'importance de son engagement envers le développement des collectivités qui l'ont vu naître et se développer.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un soutien continu au développement social et économique des collectivités, le Mouvement Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière que non-financière. À cet effet, il renforce sa divulgation sur ses enjeux prioritaires en matière de responsabilité sociale en fonction des normes de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Sur l'enjeu du climat, le Mouvement effectuera également en 2019 une première divulgation liée aux recommandations découlant du Groupe du travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* [TCFD]), une initiative lancée par le Conseil de stabilité financière (CFS), lui-même créé sous l'égide du G20 et dont le mandat est de surveiller et de faire des recommandations concernant le système financier mondial.

RÉSEAU DES CAISSES

Les caisses sont tenues de contribuer au financement des frais de développement et d'exploitation de la Fédération, principalement au moyen de cotisations annuelles de base pour chaque exercice. Ces cotisations peuvent aussi accroître les réserves générales et de stabilisation de la Fédération si cet accroissement est jugé nécessaire au maintien d'un solide profil financier. Les règlements intérieurs de la Fédération comportent des modalités et conditions relatives à l'établissement et au paiement de cotisations de base. Chaque année, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, les membres réunis en assemblée générale adoptent, aux deux tiers des voix exprimées, une cotisation qui est répartie entre les caisses en fonction de leur taille relative. Le montant d'une cotisation particulière dépend du budget annuel de la Fédération et de l'accroissement requis de ses réserves, le cas échéant.

Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques distinctes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse participent à son développement en observant diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le règlement intérieur de la caisse. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais un fondé de pouvoir peut représenter un seul membre qui est une personne morale ou une société ou un groupement de personnes et voter en son nom;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres; et
- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : affectation à la réserve de plus-value, affectation à la réserve pour ristournes éventuelles et affectation à la réserve générale. L'intérêt sur les parts permanentes est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et est prioritairement versé à partir des excédents ou de la réserve de stabilisation, ou à partir de la réserve générale en cas d'insuffisance des excédents ou de la réserve de stabilisation. La caisse utilise ensuite sa réserve pour ristournes éventuelles seulement aux fins de verser le montant global de ristournes à ses membres.

Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Une caisse peut aussi émettre des parts de capital et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les privilèges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse et approuvés par la Fédération.

Les parts permanentes ne peuvent généralement être remboursées qu'en cas de décès du détenteur ou avec l'autorisation de l'AMF, sauf s'il y a liquidation, insolvabilité ou dissolution de la caisse. De plus, à certaines conditions, la caisse peut rembourser à un détenteur les parts permanentes qu'il détient depuis au moins cinq (5) ans : (i) s'il a atteint l'âge de 60 ans et s'est prévalu d'un droit à la préretraite ou à la retraite; ou (ii) s'il a atteint l'âge de 65 ans. De tels cas ne peuvent toutefois survenir que si la capitalisation du réseau coopératif demeure, après remboursement, conforme aux exigences règlementaires. Les parts permanentes sont de rang inférieur aux dépôts et aux autres dettes de la caisse, y compris les billets subordonnés émis à Capital Desjardins inc., mais elles ont priorité sur les parts de qualification.

La Fédération a établi un fonds fiduciaire destiné à l'achat, dans certaines circonstances, de parts permanentes émises par les caisses. Bien que la Fédération ait l'intention de répondre aux demandes des détenteurs, elle n'a jamais l'obligation d'acquérir des parts permanentes. Lors de l'achat de ces parts, la situation financière de la caisse ou du réseau de la Fédération et des caisses est prise en compte.

Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration. Au cours de cette assemblée annuelle ou après celle-ci, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres des conseils sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe de la Fédération ne peut être membre du conseil d'administration d'une caisse membre du groupe. Le directeur général d'une caisse ne peut pas être membre du conseil d'administration d'une caisse. Chaque membre du conseil d'administration d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que le règlement intérieur de la caisse doit établir un mode de rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration soit remplacé chaque année.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 9 membres, sous réserves d'autorisation particulière que la Fédération pourra avoir donné, et d'au plus 15 membres et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse. Il doit, en vertu du règlement intérieur de la caisse, former deux comités obligatoires, soit le comité d'Audit et de Déontologie et le comité Gouvernance et Éthique, composés du nombre d'administrateurs déterminé par le conseil d'administration.

Le comité d'Audit et de Déontologie exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports émis par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins et fait rapport au conseil, en conseillant ce dernier sur les suivis requis, le cas échéant; (2) il s'assure du suivi de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); et (3) il examine le rapport financier prévu par la LCSF et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité d'Audit et de Déontologie les fonctions supplémentaires suivantes : (a) il examine la performance financière de la caisse et de ses centres; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée aux membres et au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers.

Le comité Gouvernance et Éthique a pour mandat de soutenir le conseil d'administration de la caisse dans l'analyse et la mise en place de pratiques de gouvernance respectueuses des encadrements et des valeurs

du Mouvement Desjardins. Il exerce notamment les fonctions suivantes : (1) il appuie le conseil dans la démarche pour établir le profil collectif enrichi et les stratégies pour l'atteindre; (2) il s'assure de la mise en place d'un processus d'intégration des nouveaux administrateurs et de son suivi; (3) il fait un suivi de la réalisation du parcours de formation des administrateurs et du président.

À cet égard, il joue un rôle actif à l'égard de l'examen du processus d'élection des officiers du conseil et des membres des comités, révise annuellement le mandat des comités non obligatoires du conseil et fait l'examen de l'application des encadrements touchant notamment la rémunération des administrateurs, le remboursement des dépenses, et la gestion de la probité et des compétences.

Il supervise aussi le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités, et soutient le président dans la mise en oeuvre du plan d'action qui en découle, de la qualité et la pertinence de l'information présentée au conseil, à l'exception de l'information financière, et examine la dimension éthique des activités de la caisse en s'appuyant sur les valeurs du MouvementDesjardins. Finalement, le comité Gouvernance et Éthique peut exercer toute autre responsabilité confiée par le conseil d'administration de la caisse.

La LCSF impose également aux administrateurs des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle de l'administrateur contrevenant. Les administrateurs sont tenus d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté envers les entités formant le Groupe coopératif (les caisses, la Fédération et le FSD) et dans l'intérêt du Groupe coopératif. Lorsque l'intérêt de la caisse ne correspond pas à celui du Groupe coopératif, ils doivent favoriser l'intérêt de ce dernier. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

Structure de l'activité d'investissement

La LCSF exige que la Fédération adopte une norme applicable aux caisses concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant cette norme, les caisses peuvent investir dans des actions ou des titres d'emprunt subordonnés de sociétés établies dans leur territoire, sous réserve de certaines limites et conditions. Les caisses peuvent aussi investir, sous certaines conditions, dans des actions ou des parts ou dans tout titre d'emprunt subordonné émis par une coopérative régie par la LCSF, une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre. Lorsqu'ils sont permis, ces placements ne peuvent représenter au total, à la date de tout placement, plus de 2 % de l'actif d'une caisse, et aucun d'eux ne peut habiliter une caisse à acquérir ou détenir des titres de capital d'apport émis par une personne morale ou une société de personnes ou des titres de participation dans une fiducie au-delà (i) de 30 % de la valeur de ces titres ou (ii) du nombre de ces titres lui permettant d'exercer plus de 30 % des droits de vote.

Outre un fonds fiduciaire, la Fédération a établi un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement, divers fonds de participation, un fonds Caisse centrale et un fonds d'administration. Le fonds fiduciaire est administré par la Fiducie Desjardins inc. en vue de l'achat de parts de capital ou de parts de placement déjà émises par les caisses. Ce fonds sert aussi à l'achat de parts de capital ou de parts de placement qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse. Les parts de capital et les parts de placement émises par la Fédération et ainsi achetées ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse. Le fonds fiduciaire n'est jamais tenu d'acheter une part émise par une caisse ou la Fédération.

Conformément aux normes adoptées par la Fédération, la quasi-totalité des placements effectués par une caisse doit être faite sous forme de dépôts ou de placements dans les fonds établis par la Fédération. La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Au 31 décembre 2018, ces excédents totalisaient 4,8 G$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir pour se conformer aux normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2018, il totalisait 7,5 G$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Les placements des caisses dans les principales sociétés affiliées au Mouvement Desjardins se font par l'entremise de placements dans les fonds de participation de la Fédération et totalisaient 5,6 G$ au 31 décembre 2018.

Le fonds Caisse centrale, en complémentarité des activités du fonds d'administration, a pour objet d'administrer les activités de la Fédération relatives à l'offre de produits et services bancaires, internationaux et financiers aux entités du Mouvement Desjardins, aux organismes du secteur public ainsi qu'aux moyennes et grandes entreprises.

Le fonds d'administration permet à la Fédération de gérer ses biens propres et les services fournis aux caisses. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

Les dépôts ou placements des caisses dans les fonds ne peuvent être investis que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse d'un rang égal à celui de ses autres dettes et ne devient exigible qu'en cas de liquidation de la Fédération ou de la caisse conformément à la loi applicable.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

Activités des caisses

Les principales activités d'une caisse consistent à recevoir des dépôts de ses membres et clients en vue de les faire fructifier, à fournir du crédit à ces derniers, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et à leur offrir divers autres produits et services financiers, tels que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes et des services de courtage, par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins.

L'offre de produits d'assurance des caisses de l'Ontario est toutefois limitée à certains produits d'assurance autorisés par la législation de cette province.

Activités de crédit

Une caisse consent du crédit aux particuliers (hypothécaire résidentiel, à la consommation et autres), aux entreprises agricoles, commerciales, industrielles et d'autres secteurs ainsi qu'aux entités du secteur public, conformément aux normes adoptées par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises (spécialisé dans le crédit aux entreprises) autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites d'approbation qui lui sont attribuées par la Fédération. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'approbation. L'approbation préalable de la Fédération est requise au-delà de celles-ci.

Lors de chaque date de clôture, une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée.

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer.

Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres et clients d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir des actifs permettant l'exécution de ses engagements, au fur et à mesure de leur exigibilité dans tout fonds établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale qui, avec son capital social, fait partie de l'avoir de ses membres;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF; et
- les caisses sont inscrites à l'AMF en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Par conséquent, chaque personne qui dépose des fonds dans une caisse bénéficie d'une garantie de remboursement de son dépôt jusqu'à concurrence de 100 000 $ par caisse et par déposant. Certains types de dépôts peuvent faire l'objet d'une garantie distincte jusqu'à concurrence du même montant.

En plus des liquidités et des réserves prévues par leur loi constitutive, les caisses de l'Ontario, quant à elles, sont membres de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Information financière

La vice-présidence direction financière doit préparer pour chaque caisse un rapport annuel contenant (à l'exception des caisses en situation de fusion) des extraits de son rapport financier, de même que certains renseignements sur les prêts, les dépôts, son directeur général, ses administrateurs et ses membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration. Les caisses doivent fournir à l'AMF, sur demande, les rapports financiers, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

Également, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

Le BSMD effectue sa surveillance à l'échelle du Mouvement, incluant le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario. Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins est nommé par le conseil d'administration de la Fédération, sur la recommandation du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Il ne peut être destitué sans l'approbation préalable de l'AMF.

Le BSMD reçoit son mandat principalement de la commission d'audit et d'inspection du Mouvement Desjardins (CAI) ainsi que des comités d'audit des composantes et est imputable envers ceux-ci.

Le Cadre de surveillance du BSMD est le document sur lequel s'appuie le BSMD pour exercer son mandat à l'égard des composantes du Mouvement. Il agit également à titre de Charte d'audit interne. Le Cadre de surveillance énonce le mandat, le statut et les responsabilités du BSMD ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Cadre de surveillance du BSMD englobe tous les mandats du BSMD à l'échelle du Mouvement, incluant ses activités de surveillance à l'égard des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de la Fédération, du FSD, ainsi que de toutes les composantes contrôlées directement ou indirectement par la Fédération.

Le plan de surveillance annuel est déterminé selon une approche basée sur les risques et prend également en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujetti. Ce plan annuel est validé avec la haute direction du Mouvement et est approuvé par la CAI et les comités d'audit des composantes du Mouvement.

La LCSF exige que le BSMD procède à une inspection de chaque caisse au moins tous les 3 ans et informe l'AMF, le conseil d'administration de la caisse, ainsi que le FSD des résultats de son mandat.

Le chef du BSMD relève fonctionnellement de la CAI et administrativement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Mécanismes d'intervention

Certains mécanismes d'intervention ont été établis par la Fédération et par le FSD, conformément à la LCSF, pour appuyer les entités du Groupe coopératif et assurer la protection de leurs déposants et autres créanciers.

Fédération

Cotisations de la Fédération

Outre les cotisations de base exigées des caisses établies dans les Règlements intérieurs de la Fédération, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de verser ces cotisations.

Principes directeurs en matière d'intervention de la Fédération

En accord avec sa mission et lorsqu'elle estime qu'une caisse ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou de saines pratiques commerciales, qu'elle contrevient à la LCSF, qu'elle ne règle pas une situation de conflit d'intérêts, que sa situation financière est insatisfaisante, ou que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, la Fédération peut exercer les pouvoirs spéciaux prévus à la LCSF à l'encontre de toute caisse faisant partie de ce groupe. La LCSF lui confère notamment le pouvoir de donner des instructions écrites à une caisse portant sur les mesures que la Fédération estime appropriées pour corriger la situation en question et indiquer le délai dans lequel la caisse doit s'y conformer, et d'ordonner à la caisse, dans le délai qu'elle prescrit et pour les motifs qu'elle indique, d'adopter et d'appliquer un plan de redressement conforme à ses directives. Lorsqu'une caisse ne se conforme pas aux instructions de la Fédération, la LCSF prévoit au surplus que la Fédération peut prendre notamment une ou plusieurs des mesures suivantes : désigner une personne pour travailler, sous le contrôle de la Fédération et pendant la période qu'elle détermine, avec le conseil d'administration, un dirigeant ou un gestionnaire; ou suspendre les pouvoirs d'un conseil pour la période qu'elle détermine, destituer de ses fonctions un dirigeant ou un gestionnaire de cette caisse et le remplacer, nommer un administrateur provisoire ou, selon le cas, prolonger son mandat. En sus de ces mesures, la Fédération peut également demander au FSD de prendre toute autre mesure d'intervention spéciale que lui confère la LCSF. Pour plus de détails à ce sujet, voir à ce sujet la section « Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle. Enfin, la Fédération peut également retirer ou restreindre le pouvoir de toute caisse de distribuer ses trop-perçus ou ses réserves partageables.

Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le FSD pour renforcer la sécurité financière des caisses. Ce fonds est une entité indépendante dont la réserve constitue une propriété collective de toutes les caisses du Québec. Conformément à la LCSF, le FSD a pour mission: (1) d'établir et d'administrer un fonds de sécurité pour le bénéfice des caisses du Québec; (2) de contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse du Québec au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) de participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) d'éviter ou réduire les débours de l'AMF découlant de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. De plus, le FSD doit s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les entités du Groupe coopératif permette à chacune

d'entre elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers ses déposants et autres créanciers. À ce titre, le FSD a notamment l'obligation d'intervenir auprès d'une coopérative de services financiers du Groupe coopératif à chaque fois que son intervention apparait nécessaire à la protection des créanciers de cette dernière.

Sous réserve de circonstances exceptionnelles, le FSD demeure un « organisme de dernier recours », c'est-à-dire qu'il intervient seulement après les actions posées par la caisse pour redresser une situation problématique et les interventions de la Fédération, conformément au processus d'accompagnement et d'intervention de la Fédération et au cadre d'évaluation de la performance financière des caisses.

Cotisations du Fonds de sécurité Desjardins

La LCSF énonce les pouvoirs dont le FSD dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère notamment le droit de fixer et de percevoir des cotisations auprès des entités du Groupe coopératif. Le FSD exige et perçoit les cotisations des caisses chaque année et mutualise le coût de ses interventions entre les coopératives de services financiers faisant partie du Groupe coopératif. Pour l'exercice 2018, la cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques et les dépôts totaux des membres dans une proportion de 50 % chacun. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet de couvrir les frais d'exploitation du FSD, de payer la prime due en vertu de l'assurance-dépôts et d'alimenter la réserve. Le FSD peut par ailleurs exiger une cotisation spéciale d'une caisse lorsque celle-ci n'exerce pas des pratiques de gestion saine et prudente. De plus, lorsque le FSD estime que ses ressources financières sont insuffisantes pour l'accomplissement de sa mission, il peut fixer et exiger de toute coopérative de services financiers faisant partie du Groupe coopératif une cotisation spéciale pour chacun des exercices financiers qu'il détermine.

Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins

Le FSD a adopté une politique d'intervention, laquelle apporte certaines précisions quant aux mécanismes d'interventions privilégiés du FSD auprès des entités du Groupe coopératif. Cette politique ne vise pas à se substituer aux dispositions prévues à la LCSF en matière d'intervention ni à compromettre sa discrétion d'intervenir en tout temps et à chaque fois que son intervention apparait nécessaire à la protection des créanciers.

En vue d'assainir la situation financière d'une caisse, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subventions à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparait nécessaire à la protection des créanciers de la caisse conformément aux dispositions prévues à la LCSF. Ce mode d'intervention peut être exercé seul ou en complémentarité avec d'autres pouvoirs prévus dans la LCSF dans une caisse donnée, notamment la correction des pratiques de gestion.

Lorsque les circonstances le justifient, le FSD peut par ailleurs prendre toute autre mesure d'intervention spéciale auprès d'une caisse prévue à la LCSF. En vertu de ses pouvoirs spéciaux, le FSD peut ordonner la cession (ou le transfert entre caisses) de toute partie de l'entreprise d'une caisse, ordonner la fusion ou la dissolution d'une caisse, ou constituer une personne morale afin de faciliter la liquidation des mauvais actifs d'une caisse. Le FSD peut exercer ces pouvoirs de son propre chef lorsque qu'il juge que la situation pourrait compromettre la satisfaction des obligations de la caisse envers les déposants et créanciers, ou lorsque la Fédération en fait formellement la demande au FSD.

Le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées par le FSD lors de toute intervention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés.

Enfin, conformément aux dispositions prévues de la LCSF, le FSD peut également intervenir auprès de la Fédération. À ce titre, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subvention à la Fédération à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparait nécessaire à la protection des créanciers de la Fédération.

La structure financière du FSD est basée sur un avoir net en croissance constante, qui est passé de 523 M$, au 31 décembre 2004, à 1 189M $, au 31 décembre 2018. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, la cible de capitalisation du FSD, qui est fixée à 0,60 %, était atteinte puisque la valeur nette de ce fonds divisée par l'actif total des caisses du Québec (174 520 M$) égalait 0,68%.

Placements

La politique de placements du FSD, laquelle doit faire l'objet d'une approbation par l'AMF, régit les activités de placement du FSD. Conformément à cette politique, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis.

Inspections et audits

Le FSD doit faire auditer ses livres et ses comptes tous les ans. Au cours des trois mois qui suivent la fin de son exercice, il doit transmettre à l'AMF un état de ses opérations sous la forme prescrite. Les affaires du FSD sont également inspectées chaque année, ou chaque fois qu'une telle inspection est jugée à propos, par un inspecteur nommé par l'AMF.

FACTEURS DE RISQUE

L'information qui figure à la section « Gestion des risques », aux pages 56 à 90 du rapport de gestion du Rapport annuel, est incorporée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

DESCRIPTION GÉNÉRALE

En date de la présente notice annuelle, le capital social autorisé de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 $. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A et G d'une valeur nominale de 5 $ et un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z - capital contingent d'une valeur nominale de 10 $. Les parts A et G ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. Les parts Z peuvent être émises à toute personne conformément à la LCSF, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou à la discrétion de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. De plus, les parts de capital A et G peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital F et Z, le cas échéant, sont assujettis au respect de certaines conditions.

La Fédération peut, sur décision du conseil d'administration, effectuer un appel de capital sous forme de parts de capital G auprès de ses membres. Le conseil d'administration détermine le nombre de parts de capital G devant être acquises par chacun des membres en procédant de manière à favoriser un équilibre dans la détention. Lorsque le conseil d'administration a autorisé l'émission de nouvelles parts de capital G ou d'une nouvelle série de parts de capital G, notamment aux fins de répondre aux exigences ou demandes d'un organisme de réglementation ou d'une agence de notation, relativement à la suffisance du capital de la Fédération ou d'une personne morale ou société contrôlée par cette dernière, ou de respecter un

engagement de nature financière de la Fédération consenti à l'égard de l'une d'elles, tout membre visé par l'appel de capital doit acquérir et payer les parts de capital G qui lui sont attribuées.

Un nombre illimité de parts de capital FIN-5A, INV et SER relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions des règlements intérieurs de la Fédération, les détenteurs de ces parts se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

COTES DE CRÉDIT

Les cotes de crédit du Mouvement Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers de même que sur les conditions de ce financement. Elles sont également un élément considéré lors de certaines opérations du Mouvement impliquant des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur méthodologie qui comprend plusieurs critères d'analyse, dont des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent le Mouvement Desjardins sur une base cumulée et reconnaissent sa capitalisation, la constance de sa performance financière, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs. Par conséquent, les cotes de crédit de la Fédération, émetteur pleinement assujetti, et de Capital Desjardins inc., émetteur assujetti émergent, sont adossées à la solidité financière du Mouvement.

Au cours de 2018, les cotes de crédit et les perspectives attribuées aux titres du Mouvement Desjardins sont demeurées inchangées et ont été confirmées par les agences de notation Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS et Fitch.

À la suite de la publication, le 18 avril 2018, par le ministère des Finances du Canada, de la version définitive des règlements mettant en œuvre les principales caractéristiques du régime de recapitalisation interne des banques et, par le BSIF, de la version finale de sa ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* (ligne directrice *Total Loss Absorbing Capacity* [TLAC]), DBRS, Moody's et S&P ont publié des communiqués mentionnant plusieurs décisions concernant les cotes de crédit des banques d'importance systémique intérieure (BIS[i]) canadiennes. Étant donné que ce régime de recapitalisation n'est pas applicable au Mouvement Desjardins, qui est réglementé par l'AMF, DBRS, Moody's et S&P n'ont pas mentionné le Mouvement dans leurs communiqués.

Les perspectives assignées aux cotes du Mouvement Desjardins par S&P et Fitch sont stables, alors que celles apposées par DBRS et Moody's sont négatives. L'attribution d'une perspective négative aux cotes du Mouvement par DBRS et Moody's s'explique par l'incertitude entourant la mise en place d'un régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement. La perspective attribuée aux cotes de Capital Desjardins inc. par Moody's est toutefois stable.

D'autre part, Moody's et Fitch ont confirmé les cotes du programme législatif d'obligations sécurisées. Moody's a confirmé la cote de « Aaa » le 30 mai 2018, alors que Fitch a confirmé la cote de « AAA », assortie d'une perspective « stable », le 3 juillet 2018.

La Fédération et Capital Desjardins inc. bénéficient de cotes de crédit de première qualité qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Cotes de crédit des titres émis

	DBRS	STANDARD & POOR'S	MOODY'S	FITCH
Fédération des caisses Desjardins du Québec				
Court terme	R-1 (élevé)	A-1	P-1	F1+
Moyen et long termes de premier rang	AA	A+	Aa2	AA-
Capital Desjardins inc.				
Moyen et long termes de premier rang	AA (faible)	A	A2	A+

La définition des catégories de chaque cote est tirée du site Internet de chacune des agences de notation et est présentée à l'annexe A de cette notice annuelle. De plus amples explications peuvent être obtenues auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattachée à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels de titres de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes provisoires indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ni de conserver les titres de ces entités. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, la Fédération a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. La Fédération prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent aux pages 79 à 81 du rapport de gestion du Rapport annuel et à la page 191 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

En conséquence de la Fusion, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu des programmes d'émission de titres de la Caisse centrale et doit honorer tout titre émis par la Caisse centrale, dont certains sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 21 août 2018, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme canadien d'emprunt de billets à moyen terme, des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur totale de 288 M$. Ces billets viendront à échéance le 22 août 2019. La Fédération a également émis sur le marché canadien, le 11 septembre 2018, des billets à moyen terme à un taux fixe pour une valeur totale de 800 M$ venant à échéance le 11 septembre 2023. Enfin, la Fédération a émis sur le marché canadien, le 21 novembre 2018, des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur totale de 750 M$ venant à échéance le 22 novembre 2019. Les billets à moyen terme émis par la Fédération au Canada en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme de billets à moyen terme canadiens puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

Le 30 mai 2018, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux variable pour une valeur totale de 750 M d'euros. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 30 mai 2023 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 27 septembre 2018, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur

totale de 1G d’euros. Ces billets viendront à échéance le 27 septembre 2021 et sont inscrits à la cote de la Bourse d’Irlande.

La Fédération a déposé le 19 décembre 2018 un prospectus de base auprès de la Bourse d’Irlande et la Banque centrale d’Irlande afin d’inscrire à la cote de la Bourse d’Irlande les obligations sécurisées émises en vertu de son programme d’obligations sécurisées législatif, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d’hypothèques et de logement le 29 janvier 2014.

La Fédération a également déposé le 19 décembre 2018 un prospectus de base auprès de la Bourse d’Irlande et la Banque centrale d’Irlande afin d’inscrire à la cote de la Bourse d’Irlande les billets à moyen terme émis en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises.

Des compléments d’information sur les sources de financement de la Fédération qui figurent aux pages 79 à 81du rapport de gestion du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

Le tableau qui suit fait état, pour les périodes indiquées de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, de la fourchette des cours négociés sur le marché principal (Main Securities Market) de dette corporative de la Bourse d’Irlande pour les obligations sécurisées émises par la Fédération le 11 mars 2014, le 22 octobre 2014, le 25 novembre 2015 et le 30 mai 2018 et, et pour les billets à moyen terme émis par la Fédération le 20 janvier 2015, le 19 janvier 2016 et le 27 septembre 2018.

mois 2018	Taux flottant Billet échéant le 19/01/2018 EUR	1,125 % Billet échéant le 11/03/2019 EUR	0,375 % Billet échéant le 22/10/2019 EUR	Taux flottant Billet échéant le 20/01/2020 EUR	0,375 % Billet échéant le 25/11/2020 EUR	0,250 % Billet échéant le 27/09/2021 EUR	0,375 % Billet échéant le 30/05/2023 EUR
janvier							
haut	100,016	101,758	101,195	100,724	101,389		
bas	100,001	101,652	101,126	100,675	101,135		
moyenne	100,079	101,696	101,153	100,704	101,27		
février							
haut		101,642	101,143	100,713	100,126		
bas		101,527	101,09	100,677	100,045		
moyenne		101,586	101,117	100,698	100,089		
mars							
haut		101,516	101,112	100,685	100,114		
bas		101,384	101,06	100,633	99,963		
moyenne		101,461	101,091	100,655	100,092		
avril							
haut		101,379	101,064	100,645	100,278		
bas		101,241	100,958	100,62	99,935		
moyenne		101,308	101,002	100,634	100,000		
mai							
haut		101,237	100,962	100,616	100,161		100,519
bas		101,094	100,861	100,491	100,069		100,2
moyenne		101,171	100,921	100,577	100,128		100,297
juin							
haut		101,102	100,89	100,532	100,123		100,512
bas		100,992	100,852	100,464	100,017		99,781
moyenne		101,049	100,87	100,498	100,082		100,211
juillet							
haut		100,991	100,864	100,487	100,074		100,528
bas		100,884	100,796	100,452	100,02		100,199
moyenne		100,937	100,831	100,468	100,038		100,428
août							
haut		100,884	100,791	100,47	100,129		100,594
bas		100,751	100,736	100,428	100,023		100,126
moyenne		100,813	100,763	100,443	100,08		100,441
septembre							
haut		100,751	100,738	100,432	100,325	99,853	100,53
bas		100,637	100,678	100,408	100,095	99,744	99,898
moyenne		100,696	100,712	100,42	100,141	99,7868	100,257
octobre							
haut		100,637	100,677	100,415	100,15	100,061	100,25
bas		100,505	100,606	100,37	100,047	99,804	99,743
moyenne		100,572	100,643	100,391	100,117	99,925	100,02
novembre							
haut		100,496	100,604	100,385	100,999	100,043	100,283
bas		100,359	100,498	100,319	100,909	99,878	100,018
moyenne		100,431	100,559	100,353	100,966	99,948	100,164
décembre							
haut		100,36	100,5	100,332	100,901	99,928	100,411
bas		100,235	100,438	100,294	100,81	99,719	100,034
moyenne		100,3	100,463	100,319	100,853	99,85	100,205

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de la Fédération au cours des cinq dernières années, ainsi que la ou les périodes au cours desquelles chacun d'entre eux a occupé le poste d'administrateur et les comités ou les commissions dont il est membre. À l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans et ils peuvent être réélus tant qu'ils demeurent un administrateur de leur caisse. Une limitation de quatre mandats consécutifs ou cumulatifs s'applique en vertu du *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*. Leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est élu pour un mandat de quatre ans et peut être réélu pour un autre terme de quatre ans uniquement. Les membres du conseil d'administration de la Fédération sont les mêmes que ceux de Capital Desjardins inc., de Groupe Technologies Desjardins inc. et de Fiducie Desjardins inc., auxquels s'ajoute Nathalie Soucy en tant qu'administratrice de cette dernière entité. Michel Allard et Pierre Perras sont administrateurs délégués au conseil d'administration de la Fédération, mais ne peuvent pas à ce titre y voter.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
BABINEAU, Louis[2] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy Président de la commission d'audit et d'inspection de la Fédération	Professeur permanent, UQAR, campus de Lévis	2016-04-09	2019-03-29
BÉLANGER, Annie P.[1][4] Québec, Canada	Administratrice de la Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes Présidente du conseil d'administration de Développement international Desjardins inc.	Retraitée du secteur de l'éducation	2013-04-06 2016-04-09	2016-04-09 2019-03-29
BÉLANGER, Benoît[5][7] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins des Bois-Francs	Directeur général de la Caisse Desjardins des Bois-Francs	2017-03-25	2020
CHAPDELAINE, Claude[5] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs – Verdun	Conseiller d'affaires, Chapdelaine consultants	2016-04-09	2019-03-29
CHEVALIER, Carole[1][3][7][8] Québec, Canada	Présidente du conseil de la Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières Présidente de la commission de Placement Mouvement	Retraitée du secteur communautaire Auparavant : Directrice générale du Centre d'action bénévole du Rivage	2011-03-26 2014-03-28 2017-03-25	2014-03-28 2017-03-25 2020
CORBEIL, Stéphane[7] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins du Nord de Laval	Président, TERIS Services d'approvisionnement	2016-04-09 2018-03-24	2018-03-24 2021

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
CORMIER, Guy[1][3][4] Québec, Canada	Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins Président du conseil d'administration de la Fédération Président du comité exécutif de la Fédération Président de la commission Ressources humaines de la Fédération Président du conseil d'administration de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins Auparavant : Premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux particuliers et vice-président Finances, Réseau des caisses	2016-04-09	2020
DORÉ, Michel [2] Québec, Canada	Vice-président du conseil de la Caisse Desjardins des militaires	Officier de Planification stratégique et Ressources Humaines Finances BFC Bagotville	2018-03-24	2021
GRENIER, André [5][6] Québec, Canada	Président de la Caisse Desjardins de l'Érable	Agronome et consultant en gestion d'entreprise agricole	2018-03-24	2021
GROULX, Nadine[4][5] Québec, Canada	Présidente du conseil de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie Présidente de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération	Entrepreneure agricole, Ferme Miroc inc.	2017-02-23 2018-03-24	2018-03-24 2021
HAWTHORN, Neil [1][7] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux-Montagnes	Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux-Montagnes	2015-03-28 2018-03-24	2018-03-24 2021
LAPORTE, Jean-François[6] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins de la Pommeraie Président de la commission Gestion des risques de la Fédération	Retraité du secteur industriel et manufacturier Auparavant : Directeur Finances et Administration, Harbour Industries Canada Ltée	2017-03-25	2020
LAPORTE, Jean-Robert[1][3][8] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins de Joliette Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération Président du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.	Avocat Roy, Laporte inc.	2013-04-06 2016-04-09	2016-04-09 2019-03-29
MALTAIS, Camil [4][5][6] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons	Entrepreneur agricole, Ferme Maltais enr.	2017-03-25	2020

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
OUELLET, Roch[6] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins d'Amos	Cadre retraité du secteur scolaire	2017-03-25	2020
ROUSSEAU, Serge[1][3][4][8] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs Vice-président du conseil d'administration de la Fédération Président de la commission Gouvernance de la Fédération Président du comité rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement	Directeur général, CPE Parc-en-ciel et du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial des Appalaches et des services à la famille	2014-03-28 2017-03-25	2017-03-25 2020
SIMARD, Mario[2][3][8] Québec, Canada	Président du conseil de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré Président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins	Retraité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale Auparavant : Chef de service des services auxiliaires, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2016-04-09	2019-03-29
TOURANGEAU, Michel[2] Québec, Canada	Vice-président Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal	Avocat et associé Lapointe Rosenstein Marchand Melançon sencrl	2017-03-25	2020
TROTTIER, Stéphane[6][7] Ontario, Canada	Administrateur de la CAISSE POPULAIRE TRILLIUM INC. Président de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc.	Ergonome et président de la firme Facteurs Humains International (IHFC Ergo)	2016-04-09	2019-03-29
VINET, Yvon[1] Québec, Canada	Président Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield Président du comité de retraite du Mouvement Desjardins	Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette inc.	2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 2018-03-24	2012-03-31 2015-03-28 2018-03-24 2021

(1) Membre du comité exécutif de la Fédération.
(2) Membre de la commission d'audit et d'inspection de la Fédération :
- Pierre Perras (administrateur délégué) est membre de la commission.
- Jean-François Laporte, Michel Magnan et Robert St-Aubin sont observateurs.

(3) Membre de la commission Ressources humaines de la Fédération.
(4) Membre de la commission Gouvernance de la Fédération.
(5) Membre de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération :
- Michel Allard (administrateur délégué) est membre de la commission.

(6) Membre de la commission Gestion des risques de la Fédération :
- Louis Babineau, Benoît Bélanger, Claudia Champagne et Sonia Gauthier sont observateurs.

(7) Membre de la commission de Placement Mouvement:
- Robert J. Boucher et Normand Provost sont observateurs.

(8) Membre du comité rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de la Fédération et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de la Fédération.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Fédération	Principaux postes
CORMIER, Guy Québec, Canada	Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
ROUSSEAU, Serge Québec, Canada	Vice-président du conseil d'administration	Directeur général, CPE Parc-en-ciel et du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial des Appalaches et des services à la famille
LAPORTE, Jean-Robert Québec, Canada	Secrétaire du conseil d'administration	Avocat, Roy, Laporte inc.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Fédération et principaux postes
BERTHIAUME, Denis Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation Auparavant : premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins
BELLEMARE, Réal Québec, Canada	Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière Auparavant : premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins premier vice-président, Gestion des risques, Mouvement Desjardins
BOISVERT, Marie-Claude Québec, Canada	Première vice-présidente, Services aux entreprises Auparavant : chef de l'exploitation, Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif
CHAMPOUX, Francine Québec, Canada	Première vice-présidente, Gestion des risques Auparavant : chef de la gestion des risques, Mouvement Desjardins vice-présidente, Risques, Octroi de crédit et Unités d'intervention, Entreprises vice-présidente, Risques, Grandes Entreprises Marché des capitaux et mandats spéciaux
CHRISPIN, Gregory Québec, Canada	Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation de Desjardins Sécurité financière Auparavant : vice-président Placements, Mouvement Desjardins
CORMIER, Marie-Huguette Québec, Canada	Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications Auparavant : première vice-présidente, Marketing Mouvement, Expérience membre-client et Communications, Mouvement Desjardins
DUBOIS, Denis Québec, Canada	Premier vice-président, Assurance de dommages et président et chef de l'exploitation de Desjardins Groupe d'assurances générales Auparavant : vice-président principal et chef de l'exploitation des filiales de Desjardins Groupe d'assurances générales chef de l'intégration et directeur général Ontario, régions de l'Atlantique et de l'Ouest (OAO) vice-président Indemnisation, Acquisitions et directeur général OAO vice-président Développement des marchés et directeur général OAO
HABIB, Chadi Québec, Canada	Premier vice-président, Technologies de l'information Auparavant : chef des Technologies, Mouvement Desjardins vice-président Technologies, Exploitation et Infrastructures du Mouvement Desjardins
LACHAÎNE, Éric Québec, Canada	Premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux membres et clients Auparavant : vice-président principal Développement et Solutions de placements vice-président Réseaux Complémentaires aux caisses

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Fédération et principaux postes
LARUE, Nathalie Québec, Canada	Première vice-présidente, Stratégie, Marketing Mouvement et Services aux particuliers Auparavant : vice-présidente AccèsD, vice-présidente Développement et Mise en œuvre des solutions d'affaires

DÉTENTION DE TITRES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction ne détient ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un titre comportant droit de vote de la Fédération et de ses filiales.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la Fédération) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

AMENDES OU SANCTIONS

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération ne s'est vu imposer :

a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité;
b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la date de cette notice annuelle, à la connaissance de la Fédération, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel entre la Fédération et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales, sous réserve du fait que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés. Voir les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées » et « Administrateurs et membres de la haute direction » de cette notice annuelle.

POURSUITES

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de la Fédération est la Fiducie Desjardins inc., qui exerce ces activités à son bureau principal de Montréal.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés (PwC), agit à titre d'auditeur indépendant de la Fédération et a préparé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 contenus dans le Rapport annuel. PwC a confirmé son indépendance par rapport à la Fédération au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TITRES EN CIRCULATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2018, le nombre de même que la valeur (en milliers de dollars) des parts de la Fédération émises et en circulation. La totalité de ces parts est détenue par les caisses du Québec et ses membres ainsi que La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.

Nombre de parts		Valeur
32 600	Parts de qualification	163
13 789 467	Parts de capital A	68 947
478 768 270	Parts de capital F	4 766 943 (1)
600 532 931	Parts de capital G	3 002 665
694 258 599	Parts de capital FIN5-A	916 974
47 856 914	Parts de capital INV	-
2 865 680	Parts de capital SER	23 395
		8 779 087 $

(1) Après déduction de certains frais liés au placement et des honoraires d'administration des caisses.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de cette notice annuelle, à l'exception des soldes aux termes de prêts de caractère courant (décrits ci-après), aucun solde n'est impayé sur des prêts consentis par la Fédération ou ses filiales aux personnes qui agissent ou qui ont déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Fédération ni aux personnes qui ont des liens avec d'actuels ou d'anciens administrateurs ou membres de la haute direction.

Les prêts de caractère courant comprennent : (1) les prêts consentis à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un candidat, aux mêmes conditions qu'à l'ensemble des salariés, et dont le solde impayé au cours du dernier exercice, ajouté au solde impayé par toute personne avec qui il a des liens, ne dépasse pas 50 000 $; (2) les prêts consentis aux employés à plein temps qui sont entièrement garantis par une hypothèque sur leur résidence et dont le montant total est inférieur à leur salaire annuel; (3) les prêts aux personnes qui ne sont pas employés à plein temps consentis sensiblement aux mêmes conditions que celles dont sont assortis les prêts aux membres et aux clients dont la solvabilité est comparable et qui ne comportent pas de risque de recouvrement inhabituel; et (4) les prêts consentis à l'occasion d'achats effectués dans les conditions normales du commerce ou résultant d'avances de frais de déplacement ou de représentation, ou consentis à des fins semblables, si les modalités de remboursement sont conformes aux pratiques commerciales.

TRANSACTIONS AVEC DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET DES PERSONNES LIÉES

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les caisses et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule que les administrateurs d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces administrateurs constituent la majorité des administrateurs sont des personnes intéressées par rapport à la caisse. Aux fins de ces règles, la Fédération et ses caisses, le FSD et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres.

Les transactions et les activités entre une caisse et des personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la caisse.

L'information relative aux parties liées qui figure à la page 92 du rapport de gestion du Rapport annuel et aux pages 203 et 204 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

AUDITEURS

Conformément aux lois applicables, la Fédération nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 24 mars 2018, la firme d'experts-comptables PwC, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1, a été nommée à titre d'auditeur de la Fédération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018. PwC agit à titre d'auditeur pour la Fédération depuis 2007.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans cette notice annuelle au moyen d'une demande adressée au secrétaire général de la Fédération, au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5 (418 835-8444), ou par voie électronique, au www.sedar.com.

La Fédération n'établit pas de circulaire d'information. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, sont présentées ailleurs dans cette notice.

D'autres informations financières sont présentées dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Rapport annuel pour le dernier exercice terminé de la Fédération ainsi que dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant la Fédération sont disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Ce site comprend également des renseignements sur le Mouvement Desjardins et les documents d'information continue de Capital Desjardins inc. (sous le profil de Capital Desjardins inc.). D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site Web du Mouvement, au www.desjardins.com/fr/a_propos/investisseurs, bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doive être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

LA RÉMUNÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

Certaines composantes du Mouvement Desjardins doivent se conformer à des obligations diverses en matière de divulgation de la rémunération de leurs dirigeants, notamment la Fédération et Capital Desjardins inc. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fédération.

UNE RÉMUNÉRATION QUI REFLÈTE L'ENVERGURE DU MOUVEMENT DESJARDINS ET SES GRANDES RÉALISATIONS

En 2018, la rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins était fonction non seulement de la performance financière de ce dernier, mais aussi de l'expérience vécue par les membres et clients et de la nature coopérative du Mouvement.

L'engagement du Mouvement Desjardins à travailler toujours dans l'intérêt de ses membres et clients se manifeste dans toute l'organisation. Le membership a connu une croissance en 2018, particulièrement auprès des moins de 35 ans. À cet effet, le Mouvement Desjardins a été reconnu comme « l'institution financière la plus cool » selon l'étude Jeunesse 2018 de Léger.

Cet engagement a contribué à l'atteinte d'excellents résultats pour le Mouvement, notamment par la hausse de ses revenus d'exploitation et de son actif en 2018. Ces résultats ont à leur tour permis d'enrichir la vie des gens et des communautés, entre autres grâce à un retour aux membres et aux collectivités en hausse pour se chiffrer à 389 M$ pour 2018.

La progression des résultats permet également d'investir plus massivement dans la formation des employés, dans l'amélioration des services ainsi que dans la transformation numérique. Ces initiatives permettront au Mouvement Desjardins de continuer à répondre aux attentes de ses membres et clients. De nombreuses innovations ont été déployées en 2018 afin de simplifier leur vie financière. La satisfaction à l'égard des produits et services est également en augmentation, ce qui se reflète dans la hausse des taux nets de recommandation (TNR).

Le Mouvement a maintenu une très bonne capitalisation en conformité avec les règles de Bâle III. Premier groupe financier coopératif au Canada, le Mouvement Desjardins se classait encore en 2018 parmi les institutions financières les plus sûres au monde et en Amérique du Nord.

En 2018, le Mouvement Desjardins a réalisé de nombreuses activités qui démontrent sa nature coopérative, dont :

- le soutien à un total de plus de 250 projets dans le cadre du Fonds de développement de 100 M$ depuis sa création à la fin de 2016;
- le versement de 37,4 M$ par les Fonds d'aide au développement du milieu des caisses;
- plus de 22 000 particuliers et entrepreneurs soutenus et près de 700 emplois créés et maintenus grâce aux programmes de finance solidaire Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir;
- la création du Fonds C, qui encourage la croissance d'entreprises locales ainsi que la création ou la conservation d'emplois de qualité;
- l'ajout de 11 nouveaux produits en investissement responsable, qui viennent doubler l'offre du Mouvement en la matière.

Plus important employeur privé au Québec, avec plus de 46 000 employés, le Mouvement Desjardins a été reconnu à l'échelle canadienne comme l'un des employeurs les plus écolos, l'un

des meilleurs employeurs Pro-Famille ainsi que pour les jeunes et, pour la 8e année consécutive, parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada selon Médiacorp.

De plus amples informations sur les résultats financiers sont présentées dans le rapport annuel pour le dernier exercice terminé de la Fédération ainsi que dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins, disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com (sous les profils de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de Capital Desjardins inc.).

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Pour l'exercice 2018, les membres visés de la haute direction de la Fédération sont les suivants :

- **Guy Cormier**
 Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
- **Denis Berthiaume**
 Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation
- **Réal Bellemare**
 Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière
- **Marie-Huguette Cormier**
 Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications
- **Denis Dubois**
 Premier vice-président, Assurance de dommages

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée tant par son besoin de recruter et de fidéliser les talents nécessaires pour assurer son développement que par sa nature coopérative.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La politique de rémunération globale du Mouvement s'applique à l'ensemble du personnel de la Fédération. Elle tient compte d'études salariales spécifiques auprès de groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à la sienne pour la présidence, ainsi que de la médiane du marché financier canadien pour tous les autres emplois, afin de permettre le recrutement et la rétention des talents nécessaires pour son développement.

Cette politique a fait l'objet d'un vote consultatif auprès des délégués présents à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La tenue d'un tel vote dans le passé a favorisé l'évolution de la politique de rémunération globale à l'égard de son application au poste de président et chef de la direction du Mouvement dont la rémunération est maintenant comparée exclusivement avec celle qui est offerte par les groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

ANALYSE DU MARCHÉ ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Les données de marché servant à établir la rémunération relative au poste de président et chef de la direction ont été produites en 2017 par la firme Hexarem.

Les données de marché servant à établir la rémunération relative aux emplois des autres membres de la haute direction ont été produites en 2018 par la firme Willis Towers Watson.

Ces données proviennent du secteur financier canadien et des groupes financiers coopératifs dont

l'envergure est comparable à celle du Mouvement, conformément à la politique de rémunération globale. Pour le poste de président et chef de la direction, les grandes coopératives financières dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement Desjardins se retrouvent principalement en Europe et aux États-Unis. L'information sur la rémunération des cadres supérieurs a été analysée pour les organisations suivantes :

Groupe de comparaison - groupes financiers coopératifs (spécifique au poste de président et chef de la direction) 9 organisations

CoBank
Crédit Agricole
Crédit Mutuel
Federal Farm Credit Banks
Groupe BPCE
OP-Pohjola Group
Rabobank
Raiffeisen Group
RZB

Groupe de comparaison - secteur financier canadien (spécifique aux autres membres de la haute direction) 41 organisations

Affinity Credit Union
AIG Insurance Company of Canada
Alberta Investment Management Corporation
Allstate Insurance Company of Canada
Alterna Savings and Credit Union
Bank of Montreal
Banque Nationale
Caisse de dépôt et placement du Québec
Canadian Imperial Bank of Commerce
Canadian Western Bank Group
Central 1 Credit Union
CIBC Mellon
Coast Capital Savings Credit Union
Conexus Credit Union
Connect First Credit Union
CPP Investment Board
Economical Mutual Insurance Company
Edward Jones Canada
Great-West Lifeco Inc.
Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOP)
Insurance Corporation of British Columbia
Intact Financial Corporation
Ivari
Laurentian Bank of Canada
Manulife Financial Corporation
MasterCard Canada
Meridian Credit Union
Northbridge Financial Corporation
OMERS Administration Corporation
Public Sector Pension Investment Board
Royal & SunAlliance Canada
Royal Bank of Canada
Scotiabank
SSQ
Sun Life Financial
TD Insurance
The Co-operators Group Limited
The Empire Life Insurance Company
Toronto-Dominion Bank
UNI Coopération financière
Zurich Canada

ÉVALUATION DES EMPLOIS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Les évaluations d'emploi des membres de la haute direction sont soumises à la commission Ressources humaines, qui est responsable de l'établissement de ces évaluations. Ce processus de validation vise à assurer une équité interne.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DES CADRES SUPÉRIEURS DU MOUVEMENT DESJARDINS

La politique de rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- refléter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins;
- reconnaître la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération en appui au plan stratégique et financier du Mouvement Desjardins;
- avoir une portée à court et à long termes permettant la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres du Mouvement Desjardins.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins comporte deux volets distincts. Son premier volet de responsabilités est similaire à celui de ses pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Le second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, s'apparente à celui de ses pairs au sein des coopératives financières. Ce volet commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de président du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif. C'est pourquoi l'évaluation annuelle du titulaire de ce poste s'appuie tant sur des objectifs de nature coopérative que d'affaires et de développement stratégique.

Sa rémunération a été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste peut exercer son indépendance envers les personnes qui relèvent directement de lui et ne pas être en situation de conflits d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'est prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tient compte du fait que la durée de son mandat est limitée.

Finalement, la politique de rémunération globale du président et chef de la direction est établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement est le comité du conseil d'administration qui a le mandat d'analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et de recommander les objectifs que le titulaire de ce poste doit atteindre pour l'année à venir. Ses membres se réunissent au moins trois fois par année et rendent compte directement au conseil d'administration en réunion à huis clos.

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale, qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement. Il s'assure aussi d'un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement du personnel de vente et de placement du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit au conseil d'administration de diminuer ou d'annuler le paiement de bonis lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas eu à exercer ce droit en 2018.

Le conseil s'adjoint au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose de quatre membres du conseil d'administration et du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés et cadres du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction. Ses membres, à l'exclusion du président et chef de la direction, sont les mêmes que ceux du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement et sont tous, à l'exclusion du président et chef de la direction, des administrateurs indépendants.

Cette commission s'adjoint également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Comité rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement se compose de quatre membres. Le titulaire du poste de président et chef de la direction ne fait pas partie de ce comité, dont les membres sont les suivants : Serge Rousseau (président du comité), Carole Chevalier, Jean-Robert Laporte et Mario Simard.

Ces personnes définissent la rémunération, les conditions de travail, les objectifs annuels et l'évaluation du titulaire du poste de président et chef de la direction, en discutent avec lui et les recommandent au conseil d'administration de la Fédération lors d'une rencontre à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil et président du comité, qui assume le rôle d'administrateur principal. Le conseil accepte ces objectifs comme tels ou les modifie. Un exercice est réalisé à la mi-année par ce comité afin d'analyser l'évolution des réalisations à l'égard des objectifs retenus. À la fin de l'année, ce comité présente les réalisations relatives à chacun des objectifs au conseil d'administration qui est responsable, en définitive, de l'évaluation du titulaire de ce poste. Le processus prévoit que chacun des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, évalue, par mode de scrutin secret, le niveau d'atteinte (sur la base d'un maximum de 100 %) de chacun des objectifs. Par la suite, les votes sont compilés pour obtenir le résultat final pondéré pour l'ensemble de ces objectifs. Ces exercices sont réalisés à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil d'administration et président du comité.

Ce comité s'adjoint également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Services de consultant ou conseiller en rémunération

En 2018, les services des firmes Willis Towers Watson, Hexarem et Korn Ferry ont été utilisés. Ces firmes soutiennent le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale depuis plusieurs années.

Des honoraires de 215 609 $ ont été facturés par ces firmes au Mouvement en 2018 pour la réalisation de leurs mandats. En plus des travaux liés à la rémunération des membres de la haute direction, ces honoraires couvrent notamment les travaux liés à la rémunération fixe (salaire de base) ainsi qu'au régime d'intéressement annuel et la réalisation d'études de rémunération spécifiques pour divers secteurs de l'organisation.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par ces firmes au cours des deux derniers exercices.

Conseillers	2018			2017		
	Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total	Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total
Willis Towers Watson	41 926 $	122 056 $	163 982 $	33 900 $	191 500 $	225 400 $
Hexarem	10 564 $	0 $	10 564 $	11 500 $	0 $	11 500 $
Korn Ferry	0 $	41 063 $	41 063 $	0 $	0 $	0 $

Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Tout régime d'intéressement général ou particulier fait préalablement l'objet d'une analyse basée sur des paramètres et des grilles d'analyses élaborés par le secteur Gestion des risques avant sa recommandation aux instances.

De plus, en ce qui a trait aux cadres supérieurs et aux hauts salariés du Mouvement, exception faite du président et chef de la direction, les régimes d'intéressement prévoient tous le report, à moyen ou à long terme, d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction des résultats du Mouvement.

Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, ce qui est à l'avantage des membres et clients de ce dernier, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant.

Une attention particulière a été portée à la composition de la rémunération globale des membres du comité de direction, plus spécifiquement à celle du président et chef de la direction, de façon à éviter tout risque important découlant de leur rémunération. Les membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement sont très vigilants à cet égard. Chaque année, ils ont ainsi la possibilité de préciser leurs attentes pour l'année à venir et de recommander tout correctif jugé nécessaire.

ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et des primes de rendement à court et à long termes, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des avantages particuliers.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

Composantes		Objectifs
Salaire de base		• Reconnaissance des responsabilités, des aptitudes, des compétences et de l'expérience
Rémunération variable ***(à risque)***	**Bonification annuelle**	• Création de valeurs pour les membres et clients • Reconnaissance des résultats du Mouvement et de la performance individuelle
	Rémunération à moyen et à long termes(1)	• Création de valeurs durables pour le Mouvement dans sa totalité • Fidélisation
Rémunération indirecte	**Régime de retraite et avantages sociaux**	• Maintien d'un revenu adéquat à la retraite • Protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie
	Avantages accessoires	• Requis aux fins des affaires • En lien avec le statut du poste
Positionnement cible de la rémunération globale		
Employés non-cadres		• 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveaux 1 à 5)		• 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveaux 6 et +)		• 95 % de la médiane du marché financier canadien
Vice-présidents		• 85 % de la médiane du marché financier canadien
Premiers vice-présidents		• 85 % de la médiane du marché financier canadien
Président et chef de la direction		• 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable

(1) La rémunération à moyen et à long termes s'applique exclusivement aux membres du comité de direction à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins reflète leur rôle et leurs responsabilités à l'égard des résultats collectifs de ce dernier.

Il vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement qui généreront des résultats à court et à moyen termes.

Le régime est composé d'indicateurs basés sur l'ensemble du Mouvement applicables à tous, pour assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

Il y a versement d'un boni seulement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
- l'atteinte du déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année; et
- l'atteinte d'un niveau de performance individuelle soutenue.

Indicateurs annuels du régime d'intéressement pour 2018

Indicateurs 2018 Palier unique Mouvement	Poids relatif
Expérience membre et client • TNR – Moments de vérité(1) • TNR – Comparatif industrie(2)	45 %
Performance • Excédents nets • Rendement sur le capital • Écart de croissance entre les revenus et les frais	35 %
Croissance • Variation du nombre de membres • Variation du nombre de produits détenus par les membres • Croissance des assureurs : volume primes	20 %

(1) Le taux net de recommandation (TNR) basé sur les moments de vérité mesure l'intention, chez les membres et clients du Mouvement Desjardins, de recommander le Mouvement à la suite d'une interaction déterminante avec ce dernier, que l'on appelle Moment de vérité (exemples : ouverture d'un compte, perte d'une carte de crédit, réclamation d'assurance).

(2) Le TNR comparatif industrie mesure la probabilité qu'un client recommande son institution financière principale ou son assureur principal. Cette étude de benchmarking permet de cerner la position du Mouvement Desjardins dans le marché par rapport à ses principaux concurrents, et de suivre cette position dans le temps.

Chacun de ces indicateurs est associé à une pondération spécifique qui reflète son importance relative dans le régime d'intéressement. Des objectifs sont établis pour chaque indicateur (seuil, cible et maximum). Le niveau de réalisation de chaque indicateur détermine le niveau de bonification applicable pour chacun d'eux (entre 0 % et 150 % du boni cible). Le niveau de réalisation global (boni total) représente la somme pondérée des niveaux de réalisation de tous les indicateurs du tableau ci-dessus.

En 2018, le niveau de réalisation global est de 129,28 % de la cible.

Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

	Règles
Déclencheur	• Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement et représente généralement la capacité de payer de ce dernier.
Cible	• Niveau requis pour l'atteinte du budget qui correspond à un défi ambitieux mais réalisable par un effort soutenu.
Seuil et maximum	• La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée.
Seuil	• Niveau à partir duquel la performance est jugée suffisante pour justifier le paiement d'un boni.
Maximum	• Dépassement significatif de la cible qui correspond à des résultats exceptionnels, tout en étant un défi potentiellement réalisable.
Objectifs	• De nature financière et stratégique, découlant du plan stratégique / financier du Mouvement et en cohérence avec notre distinction coopérative. • Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables. • Cohérents entre eux et d'une année à l'autre.
Information de soutien	• Historique pour chaque indicateur de performance. • Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus. • Validation financière : - montant de la bonification si seul le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint); - montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint.
Financement	• Budgétisation obligatoire du boni cible. • Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonis ».

Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, à la suite de l'approbation des résultats par le Conseil d'administration de la Fédération.

Seule une proportion de 60 % du boni annuel gagné est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans.

Cette façon de faire :
- allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction de manière cohérente avec leur influence sur la performance globale à long terme du Mouvement;
- s'aligne sur les principes et les normes du Conseil de stabilité financière en matière de saines pratiques de rémunération visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive;
- correspond aux pratiques générales des entreprises du marché financier canadien.

L'indicateur des excédents nets du Mouvement est utilisé pour établir la variation de la tranche différée de 40 % du boni. Le taux cible retenu correspond au niveau de rentabilité établi par le

conseil d'administration de la Fédération. La variation est établie sur une base proportionnelle et n'est gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni.

Programme d'intéressement à long terme

Les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD). Ce programme est établi en fonction d'un indicateur lié à la rentabilité du Mouvement.

Le PCD permet d'équilibrer la rémunération globale établie suivant l'équité interne et externe ainsi que d'allonger l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération, ce qui contribue à soutenir les ambitions et les stratégies de développement du Mouvement sans encourager la prise de risques excessive.

Chaque année, les participants au PCD se voient octroyer un montant qui évolue par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance globale du Mouvement. La bonification découlant du volet à long terme ne devient payable qu'au moment du départ à la retraite.

Un pourcentage de bonification est établi pour chaque membre de la direction en fonction de son niveau d'emploi. Si le déclencheur de l'objectif d'excédents nets du Mouvement est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

La variation de cette réserve est également fonction du taux de rendement annuel du Mouvement. Elle correspond à deux fois la différence entre le taux de rendement cible et le taux de rendement obtenu. Par exemple, si le taux cible est de 12 % et qu'un taux de 13 % est obtenu, l'écart de 1 % permet une variation à la hausse de 2 %. Cette variation s'applique également à la baisse.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier participe à un régime qui lui est propre.

Régime d'intéressement annuel

Selon le régime d'intéressement à court terme qui lui est applicable, il a droit à un boni qui, à la cible, équivaut à 100 % de son salaire. Le maximum atteignable équivaut à 150 % de son salaire.

Il est basé sur des objectifs stratégiques de nature coopérative et financière dont les résultats seront pondérés en fonction de la performance sur quelques cibles prioritaires de la planification stratégique du Mouvement.

Ce régime est soumis à un déclencheur basé sur l'objectif d'excédents nets du Mouvement.

Le comité qui a comme mandat de déterminer la rémunération globale du président et chef de direction du Mouvement détermine les objectifs, en discute avec le titulaire du poste, puis soumet le tout au conseil d'administration de la Fédération, qui les accepte comme tels ou les modifie.

À la fin de l'année, ce comité présente au conseil d'administration un rapport sur les réalisations du président et chef de la direction. Les membres du conseil votent individuellement sur le degré d'atteinte des résultats sur une base de 100 %. La moyenne des résultats ainsi obtenus est appliquée sur le boni cible de 100 %, lequel résultat est par la suite pondéré en fonction de la performance réalisée sur les cibles prioritaires retenues en début d'année. À titre d'exemple, si le résultat global est de 90 % et le multiplicateur lié à la performance sur quelques cibles prioritaires de la planification stratégique du Mouvement est à 95 %, la bonification est égale à 90 % x 100 %

(boni cible) x 95 %, soit 85,5 % du salaire, mais n'est versée que si le déclencheur est atteint.

Programme d'intéressement à long terme

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction du Mouvement. En remplacement de ce dernier, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, équivalant à 75 % de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés de ce dernier.

En vertu de ce régime, les participants ont droit, en fonction des périodes de service, aux prestations avec les caractéristiques suivantes :

	Pour la période de service		
Caractéristiques	**Avant 2009**	**De 2009 à 2012**	**À compter de 2013**
FORMULE DE RENTE - Formule de rente (par année de service crédité)	**1,3 %** du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + **2,0 %** de l'excédent	**1,5 %** du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + **2,0 %** de l'excédent	**1,5 %** du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + **2,0 %** de l'excédent
- Salaire moyen	Moyenne des **5** années les mieux rémunérées	Moyenne des **5** années les mieux rémunérées	Moyenne des **8** années les mieux rémunérées
- Salaire reconnu aux fins du régime	Salaire de base		
- Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA du Régime de rentes du Québec (ou du Régime de pensions du Canada) de l'année et des 4 années précédentes		
ÂGE DE LA RETRAITE - Âge normal de la retraite	65 ans		
- Retraite anticipée possible	À compter de 55 ans		
- Critères pour une rente non réduite	57 ans et total de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans	62 ans
INDEXATION DE LA RENTE - Après la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de **3 %** par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de **3 %** par année	Annuellement entre l'âge de 65 ans et 75 ans, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de **1 %** par année
PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE - Forme normale	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère comportant une garantie de 10 ans

La rente totale résultante ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un régime excédentaire de retraite qui est totalement à la charge de l'employeur et non capitalisé. En vertu de ce régime, les participants désignés ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

RÉGIME DE RETRAITE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier ne participe ni au régime de base (RRMD), ni au régime excédentaire qui vise les autres membres de la haute direction, pour les années à la présidence.

Son régime de retraite, spécifique aux années à la présidence, est composé d'une rente excédentaire à prestations déterminées qui correspond, pour chaque année reconnue, à 1,5 % du salaire moyen gagné à la présidence, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent sans égard à la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

De plus, en remplacement d'un programme d'intéressement à long terme le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, dont la rente additionnelle constituée à chaque année a une valeur actuarielle équivalente à 75 % de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Enfin, pour ce qui est des années avant la présidence, ses droits accumulés en vertu des régimes de retraite antérieurs ont été maintenus.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DE 2018 AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS [1]

En 2018, la rémunération globale versée à l'ensemble des cadres et des employés du Mouvement Desjardins a été globalement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

	Marché financier canadien	
Catégories d'emplois	**Objectifs visés (selon la médiane)**	**Rémunération globale réelle**[2]
Employés non-cadres	100 %	103 %
Cadres (Niveaux 1 à 5)	100 %	100 %
Cadres (Niveaux 6 et +)	95 %	93 %
Vice-présidents	85 %	86 %
Premiers vice-présidents	85 %	86 %

	Marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable		Marché financier canadien	
Catégories d'emplois	**Objectifs visés (selon la médiane)**	**Rémunération globale réelle**	**Objectifs visés**	**Rémunération globale réelle**
Président et chef de la direction	100 %	100 %	Non applicable	Non applicable

Écart entre la rémunération globale du président et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio de 2018 correspondait à un multiple de 35[3] comparativement à l'employé moyen équivalent à temps complet.

Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2018

Le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement[4]. Le régime est composé d'un seul ensemble d'objectifs Mouvement applicable à tous afin d'assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

(1) La rémunération globale versée au président et chef de la direction est comparée exclusivement à celle du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable alors que celle des premiers vice-présidents est comparée au marché financier canadien, qui inclut également des coopératives financières.

(2) Pour les emplois de vice-présidents et moins, le positionnement de la rémunération globale réelle est réalisé aux deux ans. Les présents positionnements sont ceux établis pour l'année 2018.

(3) Le ratio est calculé sur la base suivante : la rémunération globale gagnée à titre de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, divisée par la rémunération globale moyenne de l'employé équivalent à temps complet (soit le coût de rémunération globale du Mouvement Desjardins, excluant la présidence, divisé par le nombre d'employés équivalent à temps complet).

(4) Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve aux pages 50 à 52 de la présente notice annuelle.

En 2018, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats de 2018**	**Déclencheur** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	129,28 %	Atteint

De plus, en vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié en 2018 selon un facteur d'ajustement équivalent à 1,1778 fois leur valeur en raison des résultats enregistrés relativement aux excédents nets du Mouvement. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement entre 0,8 à 1,2 fois sa valeur en fonction des résultats obtenus en ce qui a trait à l'objectif annuel cible d'excédents nets du Mouvement.

Programme d'intéressement à long terme de 2018

Ce programme prévoit que, si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement Desjardins est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

Comme les résultats de l'indicateur de rendement du Mouvement ont dépassé le seuil, tous les octrois prévus (en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction) ont été accordés.

La variation de la réserve des participants par rapport aux montants gagnés antérieurement a été de plus 2,30 %, soit un pourcentage équivalant à deux fois l'écart entre le rendement sur l'avoir réalisé et le rendement sur l'avoir attendu.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE INDIVIDUELLE VERSÉE EN 2018 AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Rémunération globale de 2018 du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

Guy Cormier

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2018, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 785 M$. **Ce déclencheur a été dépassé.**

Objectifs et réalisations du président et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2018

Centrer l'organisation sur ses membres et clients en travaillant toujours dans leur intérêt est un engagement clair et une priorité pour le Mouvement Desjardins. C'est dans cet esprit qu'il faut situer les réalisations de l'année 2018.

En ce sens, plusieurs pratiques d'affaires et de gestion ont été améliorées pour que les membres et clients reçoivent toujours le conseil, le produit ou le service qui est le meilleur pour eux et qui répond à leur besoin.

La croissance significative du nombre de membres, observée en 2018, particulièrement chez les jeunes, et l'augmentation tangible de la satisfaction à l'égard de nos services témoignent de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises de l'avant.

Le Mouvement Desjardins a ainsi poursuivi sa mission coopérative au bénéfice de ses membres et clients tout en réalisant une très bonne performance financière. Les excédents de 2,3 M $ sont en hausse de 8,1 % sur ceux de 2017 et le retour aux membres et à la collectivité s'élève à 389 M$, une augmentation de 21,6 %.

La mise en œuvre de décisions découlant du 23e Congrès a aussi permis de faire évoluer la gouvernance du Mouvement Desjardins. Les changements apportés à ce chapitre renforcent le dialogue avec nos membres, nos clients et nos communautés. Ils ont aussi pour effet d'accroître l'agilité de notre organisation.

De plus, un nouveau concept de ristourne a été développé à l'avantage des membres en prenant encore plus en considération la relation d'affaires avec l'ensemble du Mouvement. Dès 2019, un plus grand nombre de membres seront donc éligibles.

Au cours de la dernière année, le fonds de 100 M $ a permis d'appuyer quelque 180 projets au Québec et en Ontario. Ce sont autant d'initiatives en provenance des communautés et qui accroissent leur vitalité.

Enfin, la transformation numérique du Mouvement Desjardins s'est aussi poursuivie en mode accéléré. Ce chantier majeur permet d'innover pour répondre aux besoins de nos membres et clients tout en demeurant concurrentiel. Plusieurs innovations ont été déployées dans les secteurs d'affaires au bénéfice de nos membres et clients.

Impact de ces réalisations sur le régime d'intéressement

En raison du résultat à l'égard des excédents nets du Mouvement Desjardins et des réalisations qui précèdent, le conseil d'administration a évalué la réalisation des objectifs stratégiques de nature coopérative et financière à 90,19 % pour 2018 qui, combiné à un résultat de 122,21 % sur les objectifs stratégiques qui les pondèrent, a généré une bonification correspondant à 110,22 % de son salaire de base.

Rémunération directe de 2018
Guy Cormier

Éléments constitutifs	Valeur pour 2018
Salaire de base	949 111 $
Régime d'intéressement annuel	1 046 110 $
Rémunération directe totale	1 995 221 $

Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2018, il s'agissait d'une valeur de 712 631 $ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

Rémunération globale de 2018 du premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation

Denis Berthiaume

En 2018, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2018**	**Déclencheur** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	129,28 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Berthiaume une bonification équivalant à 129,28 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 347 636 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 315 974 $ différé en 2015 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2018
Denis Berthiaume

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2018**
Salaire de base	694 620 $
Régime d'intéressement annuel	539 309 $ (1)
Régime d'intéressement à long terme	663 610 $ (2)
Rémunération directe totale	1 897 539 $

(1) Le montant indiqué représente la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019.

La composante différée variable attribuable pour l'exercice 2018 (40 % du boni de 2018) n'est pas incluse dans ce montant. Elle est différée pendant une période de 3 ans et sera assujettie, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

(2) Le montant indiqué représente la somme suivante :

- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2018 du premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière

Réal Bellemare

En 2018, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2018**	**Déclencheur** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	129,28 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Réal Bellemare une bonification équivalant à 116,35 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 161 532 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 247 322 $ différé en 2015 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2018
Réal Bellemare

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2018**
Salaire de base	537 934 $
Régime d'intéressement annuel	375 891 $ (1)
Régime d'intéressement à long terme	408 854 $ (2)
Rémunération directe totale	1 322 679 $

(1) Le montant indiqué représente la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019.

La composante différée variable attribuable pour l'exercice 2018 (40 % du boni de 2018) n'est pas incluse dans ce montant. Elle est différée pendant une période de 3 ans et sera assujettie, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

(2) Le montant indiqué représente la somme suivante :

- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2018 de la première vice-présidente, Ressources humaines et Communications

Marie-Huguette Cormier

En 2018, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2018**	**Déclencheur** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	129,28 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Marie-Huguette Cormier une bonification équivalant à 109,89 % de son salaire de base admissible.

De plus, elle s'est vue octroyer un montant de 150 549 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 209 906 $ différé en 2015 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2018
Marie-Huguette Cormier

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2018**
Salaire de base	501 268 $
Régime d'intéressement annuel	330 871 $ (1)
Régime d'intéressement à long terme	360 455 $ (2)
Rémunération directe totale	1 192 594 $

(1) Le montant indiqué représente la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019.

La composante différée variable attribuable pour l'exercice 2018 (40 % du boni de 2018) n'est pas incluse dans ce montant. Elle est différée pendant une période de 3 ans et sera assujettie, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

(2) Le montant indiqué représente la somme suivante :

- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2018 du premier vice-président, Assurance de dommages

Denis Dubois

En 2018, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2018**	**Déclencheur** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	129,28 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Dubois une bonification équivalant à 116,35 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 144 116 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 168 953 $ différé en 2015 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2018
Denis Dubois

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2018**
Salaire de base	479 847 $
Régime d'intéressement annuel	335 363 $ (1)
Régime d'intéressement à long terme	313 069 $ (2)
Rémunération directe totale	1 128 279 $

(1) Le montant indiqué représente la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019.

La composante différée variable attribuable pour l'exercice 2018 (40 % du boni de 2018) n'est pas incluse dans ce montant. Elle est différée pendant une période de 3 ans et sera assujettie, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

(2) Le montant indiqué représente la somme suivante :

- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Nom Poste principal	Exercice	Salaire ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération[3] ($)	Rémunération totale ($)
			Régime incitatif annuel $	Régime incitatif à long terme[1][2] $			
Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	2018	949 111	1 046 110[4]	s.o.	1 010 685	s.o.	3 005 906
	2017	921 638	867 261	s.o.	967 221	s.o.	2 756 120
	2016	774 768	672 266	s.o.	626 343	s.o.	2 073 377
Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2018	694 620	539 309[5]	663 610	157 706	s.o.	2 055 245
	2017	677 802	450 821	599 232	122 889	s.o.	1 850 744
	2016	615 858	369 106	559 062	276 007	s.o.	1 820 033
Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière	2018	537 934	375 891[5]	408 854	114 793	s.o.	1 437 472
	2017	524 718	314 216	355 225	111 718	s.o.	1 305 877
	2016	484 308	242 994	349 859	185 905	s.o.	1 263 066
Marie-Huguette Cormier Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications	2018	501 268	330 871[5]	360 455	77 952	s.o.	1 270 546
	2017	486 937	275 240	299 906	6 866	s.o.	1 068 949
	2016	460 205	221 731	287 446	489 314	s.o.	1 458 696
Denis Dubois Premier vice-président, Assurance de dommages	2018	479 847	335 363[5]	313 069	103 417	s.o.	1 231 696
	2017	465 955	278 977	258 997	89 557	s.o.	1 093 486
	2016	407 996	203 257	178 735	562 773	s.o.	1 352 761

(1) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la somme suivante :

- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

(2) Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme (PCD) en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

(3) Au cours de l'exercice 2018, la valeur totale des avantages indirects accordés à chacun des membres de la haute direction visés n'a pas dépassé le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 $.

(4) Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 et payée au début de l'exercice 2019.

(5) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019.

La composante différée variable attribuable pour l'exercice 2018 (40 % du boni de 2018) n'est pas incluse dans le montant. Elle est différée pendant une période de 3 ans et sera assujettie, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Voici le tableau sommaire de la rémunération en vertu des régimes d'intéressement :

Nom Poste principal	Exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	2018	(1) 1 046 110
Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2018	(2) 1 202 919
Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière	2018	(2) 784 745
Marie-Huguette Cormier Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications	2018	(2) 691 326
Denis Dubois Premier vice-président, Assurance de dommages	2018	(2) 648 432

(1) Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 et payée au début de l'exercice 2019.

(2) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la somme suivante :

- La composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2018 (60 % du boni de 2018) et payée au début de l'exercice 2019;
- La composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, gagnée en 2018 et payée au début de l'exercice 2019. Cette composante a été ajustée en tenant compte de la performance financière du Mouvement Desjardins durant cette période; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Nom Poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2017 ($)[1]	Ajustement en 2018 de la valeur accumulée au 31 décembre 2017 ($)[2]	Montant accordé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ($)[3]	Valeur accumulée au 31 décembre 2018 ($)
Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	1 462 637	33 641	347 636	1 843 914
Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière	807 244	18 567	161 532	987 343
Marie-Huguette Cormier Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications	740 257	17 027	150 549	907 833
Denis Dubois Premier vice-président, Assurance de dommages	217 015	4 991	144 116	366 122

(1) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD) au 31 décembre 2017 et tient compte également de la variation établie selon les paramètres de ce programme au cours des années antérieures. Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance globale du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce programme en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

(2) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la variation en 2018 de la valeur accumulée au 31 décembre 2017. La variation est fonction de la performance financière du Mouvement pour l'exercice 2018. Cette variation correspond à plus 2,30 %, soit un pourcentage équivalant à deux fois l'écart entre le rendement sur l'avoir réalisé et le rendement sur l'avoir attendu.

(3) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2018 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance globale du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2018

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

Nom Poste principal	Années décomptées (service reconnu)	Prestations annuelles payables ($)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ($)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ($)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ($)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ($)
		À la fin de l'exercice	à 65 ans				
Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	26,00	372 749	468 615[1]	5 380 885	1 010 685	-30 937	6 360 633
Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	21,58[2]	132 286	233 859	2 287 285	157 706	15 653	2 460 644
Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière	9,23	80 166	182 187	1 271 776	114 793	6 875	1 393 444
Marie-Huguette Cormier Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications	28,58	240 637	298 002	4 687 282	77 952	53 666	4 818 900
Denis Dubois Premier vice-président, Assurance de dommages	15,17	111 978	233 128	2 190 847	103 417	-16 535	2 277 729

(1) La rente de Guy Cormier est calculée à 55 ans.

(2) Denis Berthiaume s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 13,27 années supplémentaires (incluses dans les 21,58 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunératoires sont fonction notamment du coût des services rendus au cours de l'année et de l'impact actuariel dû à l'écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu.

Les variations attribuables à des éléments non rémunératoires sont notamment dues à des changements d'hypothèses dont, dans certains cas, la date effective de départ, et à l'intérêt sur la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

La valeur de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice est établie selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune prestation n'est prévue en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont rémunérés conformément au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins.*

Les membres du conseil d'administration de la Fédération ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence selon les barèmes présentés au tableau suivant.

Cette rémunération vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération, de la Fiducie Desjardins inc., de Groupe Technologies Desjardins inc. et de Capital Desjardins inc. et est acquittée proportionnellement par ces dernières. Chaque administrateur a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions.

Barèmes de la rémunération des membres des conseils d'administration (CA) de la Fédération ainsi que des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération

	Fédération (1)	Filiales
Présidence du CA (2)	0 $ La présidence est assumée par le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	11 500$
Indemnité annuelle pour la présidence d'une commission ou d'un comité du CA (3)	7 400 $ (autre que la commission d'audit et d'inspection)	7 500 $
Indemnité annuelle additionnelle pour la présidence de la commission d'audit et d'inspection	14 800 $	s. o.
Indemnité annuelle pour la vice-présidence du CA	22 800 $	s. o.
Indemnité annuelle pour un membre du CA (4)	51 500 $	11 500 $
Indemnité annuelle pour un membre d'une commission ou d'un comité du CA (5)	2 300 $	2 300 $
Indemnité annuelle additionnelle pour un membre de la commission d'audit et d'inspection	2 300 $	2 300 $ (comité d'audit et de gestion des risques)
Allocation de présence pour une réunion du CA	1 375 $ (maximum par jour)	1 400 $ (maximum par jour)
Allocation de présence pour une réunion d'une commission ou d'un comité du CA (6)	1 375 $ (maximum par jour) 685 $ (par demi-journée)	1 400 $ (maximum par jour) 700 $ (par demi-journée)
Conférence téléphonique	230 $	230 $
Allocation de présence pour une réunion du conseil d'éthique et de déontologie ou du comité de déontologie (7)	2 750 $ (pour la présidence) 1 375 $ (pour les membres)	700 $ (par demi-journée)

*** Les barèmes ont été revus au courant de l'année 2018 à la suite de la révision de la Politique de rémunération des dirigeants du Mouvement ainsi que des changements au niveau de la gouvernance de l'organisation.

s. o. : sans objet

(1) Les montants de la rémunération des administrateurs inscrits pour la Fédération incluent, lorsque qu'applicable, la portion versée aux membres du CA pour agir également à titre d'administrateurs de la Fiducie Desjardins Inc. et de Groupe Technologie Desjardins.
(2) La présidence du conseil des filiales suivantes est assumée par un membre du conseil d'administration de la Fédération : Développement international Desjardins, Desjardins Groupe d'assurances générales Inc., Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Société financière Inc.
(3) Le président d'une commission ou d'un comité tenant moins de quatre réunions par année reçoit une double allocation de présence à la place d'une indemnité annuelle, à l'exception du président du comité rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.
(4) Cette indemnité est de 35 800 $ pour les deux administrateurs délégués.
(5) L'indemnité annuelle d'un membre est versée indépendamment du nombre de commissions ou de comités auxquels il siège au sein de la Fédération, de la Fiducie Desjardins Inc. ou de Groupe Technologies Desjardins Inc. Une seule indemnité est donc versée pour les fonctions assumées pour l'une ou l'autre de ces trois composantes.
(6) Peu importe le nombre de réunions de conseils d'administration, de commissions ou de comités auxquelles une personne participe au cours d'une même journée, l'allocation quotidienne maximale pour la Fédération, la Fiducie Desjardins Inc. et Groupe Technologies Desjardins Inc., est de 1 375 $. Tous les efforts sont faits pour concentrer les réunions dans une seule journée afin de limiter le plus possible les coûts. Le conseil d'administration de la Fédération peut inviter tout dirigeant élu d'une caisse à être membre d'un comité formé par lui. Le conseil d'administration détermine alors la rémunération applicable en se basant sur la nature des responsabilités confiées et en s'appuyant sur les barèmes établis. Les directeurs généraux qui siègent au conseil d'administration, sur une commission ou un comité ne reçoivent aucune allocation de présence.
(7) Il s'agit de l'allocation pour les réunions d'une journée du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Pour les réunions d'une demi-journée, l'allocation pour le président est de 1 375 $ et pour le membre de 685 $.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau suivant divulgue la rémunération individuelle touchée en 2018 par les membres du conseil d'administration pour les fonctions qu'ils ont assumées à titre d'administrateur de la Fédération, de la Fiducie Desjardins inc. (FD), de Capital Desjardins inc. (CDI) et de Groupe Technologies inc. (GTD) ou à d'autres titres comme décrits ci-après :

	Rémunération reçue à titre d'administrateur de la Fédération, de la FD, de GTD et de CDI[9]		Autres honoraires[1]		
Nom	**Allocations de présence**	**Indemnité annuelle**	**Allocations de présence**	**Indemnité annuelle**	**TOTAL 2018**
Allard, Michel*	36 264,99 $	40 125,00 $	9 240,00 $	10 000,00 $	95 629,99 $
Babineau, Louis	46 217,61 $	68 301,00 $	2 232,40 $	24 276,00 $	141 027,01 $
Bélanger, Annie P. (prés. du CA de DID)[2]	40 346,57 $	51 401,00 $	16 178,43 $	50 650,00 $	158 576,00 $
Bélanger, Benoît	1 200,00 $	40 151,00 $	0 $	0 $	41 351,00 $
Chapdelaine, Claude	35 834,99 $	51 401,00 $	0 $	10 000,00 $	97 235,99 $
Chevalier, Carole	43 214,92 $	58 351,00 $	1 750,09 $	10 747,00 $	114 063,01 $
Corbeil, Stéphane	39 355,37 $	51 401,00 $	604,62 $	9 972,21 $	101 333,20 $
Cormier, Guy (prés. du CA de DSF)[2][4]	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Dessureault, Sylvain[7]	900,00 $	24 462,31 $	0 $	0 $	25 362,31 $
Doré, Michel[3]	29 595,94 $	40 980,72 $	1 374,04 $	3 514,89 $	75 465,59 $
Genest, Yves[8]	1 200,00 $	41 300,00 $	0 $	3 000,00 $	45 500,00 $
Grenier, André[3]	32 989,99 $	39 830,72 $	0 $	0 $	72 820,71 $
Groulx, Nadine	41 324,99 $	55 931,56 $	0 $	0 $	97 256,55 $
Hawthorn, Neil	1 400,00 $	40 151,00 $	0 $	11 050,00 $	52 601,00 $
Laporte, Jean-François	45 410,36 $	61 612,12 $	604,62 $	1 847,22 $	109 474,32 $
Laporte, Jean-Robert (prés. du CA de DGAG)[2]	42 052,76 $	51 401,00 $	20 172,25 $	41 970,00 $	155 596,01 $
Maltais, Camil	45 274,99 $	51 401,00 $	0 $	0 $	96 675,99 $
Ouellet, Roch	38 384,99 $	51 401,00 $	0 $	7 500,00 $	97 285,99 $
Perras, Pierre*	38 315,94 $	41 275,00 $	554,04 $	13 514,89 $	93 659,97 $
Rousseau, Serge[6]	39 768,66 $	81 356,82 $	1 456,35 $	21 212,50 $	143 794,33 $
Savard, Christian[5]	18 300,00 $	11 148,88 $	200,00 $	2 275,28 $	31 924,16 $
Simard, Mario (prés. du CA de FSD)[2]	43 325,94 $	54 952,39 $	10 774,04 $	7 027,78 $	116 080,15 $
Tourangeau, Michel	40 378,82 $	52 551,00 $	1 036,16 $	5 376,00 $	99 341,98 $
Tourangeau, Serge[5]	16 780,00 $	14 106,74 $	720,00 $	1 137,64 $	32 744,38 $
Trottier, Stéphane	43 784,99 $	51 401,00 $	3 800,00 $	12 500,00 $	111 485,99 $
Vinet, Yvon	42 397,92 $	61 602,95 $	1 832,09 $	27 025,00 $	132 857,96 $
Total	804 020,74 $	1 187 997,21 $	72 529,13 $	274 596,41 $	2 327 893,49 $

s. o. : sans objet

* administrateur délégué

(1) Montants reçus à titre de président du conseil d'administration d'une filiale et à titre de membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et du comité de placement du comité de retraite. Montants reçus également comme membre du CA de Desjardins Société financière inc., de Desjardins Holding financier inc., de Capital Desjardins inc., du Fonds de sécurité Desjardins (FSD) et de de Groupe Technologies Desjardins inc.. Montants reçus aussi comme participant à d'autres comités ponctuels.

(2) Développement international Desjardins (DID), Desjardins Groupe d'assurances générales inc. (DGAG), Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) et Fonds de sécurité Desjardins (FSD).

(3) Mandat ayant débuté le 24 mars 2018.

(4) Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins ne reçoit aucune rémunération à titre de président et de membre du conseil d'administration de la Fédération, de la FD, de DSF, CDI, GTD et de DGAG.

(5) Christian Savard et Serge Tourangeau ont terminé leur mandat le 24 mars 2018.

(6) Serge Rousseau reçoit des indemnités découlant de son rôle de vice-président du conseil, de président de la commission Gouvernance et de président du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

(7) Sylvain Dessureault a terminé son mandat le 9 septembre 2018.

(8) Yves Genest a siégé jusqu'au 31 décembre 2018.

(9) Ces montants incluent les allocations reçues pour les réunions des conseils régionaux et conseil des caisses de groupes, lesquels ont été abolis en date du 25 septembre 2018.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les règles du comité d'audit (connu sous le nom de « commission d'audit et d'inspection » de la Fédération) font partie de la Charte de la commission d'audit et d'inspection présentée à l'annexe B de cette notice annuelle.

COMPOSITION

Le comité d'audit est composé de Louis Babineau, Michel Doré, Pierre Perras, Mario Simard et Michel Tourangeau. Chacun de ses membres est indépendant et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Jean-François Laporte, Michel Magnan et Robert St-Aubin y siègent comme observateurs.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités au sein du comité d'audit. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **Louis Babineau, président du comité,** détient un doctorat en administration des affaires. Il est professeur permanent à l'Université du Québec à Rimouski, campus de Lévis, et est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Groupe Technologies Desjardins inc., de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc., et il est président de la commission d'audit et d'inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Michel Doré** détient un baccalauréat en administration des affaires, spécialisé en informatique. Il est vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des militaires. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc., de Groupe Technologies Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission d'audit et d'inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Pierre Perras** détient une formation universitaire en administration publique et en administration des affaires. Il est vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Coeur-des-vallées. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Groupe Technologies Desjardins inc., de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc., et il est membre de la commission d'audit et d'inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Mario Simard** détient un baccalauréat en administration des affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Groupe Technologies Desjardins inc., de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc., et il est membre de la commission d'audit et d'inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Michel Tourangeau** est avocat et administrateur agréé. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Groupe Technologies Desjardins inc., de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission d'audit et d'inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

De plus, ces membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, dont la Fédération, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission d'audit et d'inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité. Voir la Politique relative aux auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins à l'annexe C de cette notice annuelle.

HONORAIRES FACTURÉS POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIES)

Pour les périodes débutées le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2017 et terminées respectivement le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, PwC a facturé à la Fédération les honoraires décrits dans les tableaux qui suivent et ce, en date du 31 décembre 2018.

Honoraires d'audit

	2018	2017
PwC	4 117 554 $	4 653 681 $

Honoraires pour services liés à l'audit

Traduction de rapports financiers, procédures spécifiques sur les rapports de gestion, travaux effectués dans le cadre du programme d'obligations sécurisées, prospectus et positionnements comptables.	2018	2017
	1 645 585 $	975 645 $

Honoraires pour services fiscaux

	2018	2017
Autres services professionnels fournis en matière de fiscalité	37 677 $	55 331 $

Autres honoraires

Services-conseils relatifs à la lutte au blanchiment d'argent, mandats d'accompagnement sur différents dossiers, services d'actuariat	2018	2017
	115 000 $	520 442 $

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La LCSF prescrit que la Fédération détermine par règlement intérieur le nombre de ses administrateurs, qui ne peut être inférieur à cinq. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de trois ans, à l'exception du président et chef de la direction dont le mandat est de quatre ans. La LCSF prévoit que la Fédération établit par règlement une rotation permettant que le tiers des membres de son conseil, à une personne près, soit remplacé chaque année.

Le conseil d'administration de la Fédération compte 20 membres avec une majorité d'administrateurs indépendants. Ce sont 15 représentants du réseau des caisses, deux directeurs généraux de caisses, deux administrateurs externes et le président et chef de la direction qui est également président du conseil d'administration. La mise en œuvre de cette nouvelle composition, en vigueur depuis le 7 décembre 2018, est assortie d'une période de transition qui tient compte de la fin des mandats des membres du conseil, administrateurs et administrateurs délégués, en poste à cette date. Les postes d'administrateurs délégués étaient auparavant ceux des vice-présidents des conseils régionaux de la région Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec ainsi que de la région Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine participent également aux réunions du conseil à titre d'administrateurs délégués. Les conseils régionaux ayant été dissous, ces deux administrateurs délégués demeurent membres du conseil d'administration jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs, mais demeurent sans droit de vote au conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a de lien d'affaires ni personnel avec les membres de la direction de la Fédération, ni d'intérêts susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Fédération et du Mouvement Desjardins, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, d'être perçus comme nuisibles. La majorité des administrateurs sont indépendants.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Voici la liste des administrateurs qui sont indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Louis Babineau
- Claude Chapdelaine
- Stéphane Corbeil
- André Grenier
- Jean-François Laporte
- Camil Maltais
- Serge Rousseau
- Michel Tourangeau
- Yvon Vinet
- Annie P. Bélanger
- Carole Chevalier
- Michel Doré
- Nadine Groulx
- Jean-Robert Laporte
- Roch Ouellet
- Mario Simard
- Stéphane Trottier

Michel Allard et Pierre Perras sont administrateurs délégués. Ils sont indépendants au même titre que les administrateurs ci-dessus.

ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS ET FONDEMENTS DE CETTE CONCLUSION

Voici la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Guy Cormier
- Benoît Bélanger
- Neil Hawthorn

De l'avis du conseil d'administration de la Fédération, Guy Cormier n'est pas indépendant parce qu'il est membre de la direction de la Fédération et les deux autres administrateurs ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des employés d'entreprises du groupe, soit de caisses.

ADMINISTRATEUR D'UN AUTRE ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie Desjardins* applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilité au sein du Mouvement Desjardins puisqu'aucun d'entre eux ne siège à des conseils d'administration d'émetteurs assujettis en dehors du Mouvement. En général, ils occupent un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif. Au sein du groupe, les administrateurs de la Fédération sont également administrateurs de Capital Desjardins inc., un émetteur assujetti émergent.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET RÉUNIONS PÉRIODIQUES EN L'ABSENCE DES ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS

Le conseil d'administration a mis en place différentes structures et procédures pour assurer son indépendance par rapport à la direction du Mouvement Desjardins.

1. Un seul poste d'administrateur est occupé par un membre de la direction du Mouvement Desjardins, soit le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, qui est aussi un administrateur élu par un collège électoral composé des représentants de toutes les caisses, ce qui favorise la légitimité et l'indépendance du conseil d'administration.
2. Le vice-président du conseil d'administration, un administrateur indépendant, prend en charge la direction des réunions du conseil lorsque les sujets traités exigent le retrait du président et chef de la direction. Il joue en ce sens le rôle d'administrateur principal. Le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* prévoit que le vice-président du conseil remplace le président lorsque ce dernier ne peut agir, notamment lorsqu'il est dans une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts. Les descriptions des postes de vice-président et de secrétaire du conseil sont jointes à la Politique de gouvernance adoptée par le conseil.
3. Des rencontres informelles périodiques ont lieu entre les administrateurs. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins fait le suivi auprès des membres de la direction du Mouvement, ces derniers n'étant pas présents à ces rencontres. Tant les administrateurs indépendants que les administrateurs non indépendants sont toutefois présents à ces rencontres, car les échanges portent sur des dossiers ne comportant pas de risque de conflit d'intérêts pour les administrateurs non indépendants.
4. Des rencontres à huis clos sont tenues en l'absence des membres de la direction (sauf le président et chef de la direction) à l'issue de chacune des réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il en est de même pour les commissions et comités du conseil.
5. Des séances à huis clos sans la présence du président et chef de la direction sont tenues avec les titulaires des fonctions de supervision indépendantes, soit le premier vice-président, Finances, Trésorerie et Administration et chef de la direction financière, la première vice-présidente, Gestion des risques, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le vice-président et chef de la conformité.

6. La présidence de la commission Gouvernance, la commission d'audit et d'inspection et de la commission Gestion des risques est assumée par un administrateur indépendant.
7. La commission Gouvernance (dont un seul membre est une personne non indépendante) assume le mandat :
 a) d'administrer la relation du conseil d'administration avec le comité de direction du Mouvement;
 b) de voir à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités. La responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil, de ses commissions et de ses comités est confiée au président du conseil et est assujettie à une évaluation par le biais du processus d'évaluation de la performance des instances.
8. Un partage des responsabilités entre le conseil et le comité de direction du Mouvement est établi notamment dans le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*, la politique sur la gouvernance et les mandats de ces deux instances, qui délimitent leurs champs d'activité respectifs.
9. Seuls des administrateurs indépendants siègent au comité rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.
10. Au besoin, l'appui d'un conseiller externe est fourni aux membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres.

La Fédération dispose aussi d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par son assemblée générale. Les membres de ce conseil sont tous indépendants de la direction et du conseil d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

L'information sur la présence de chaque administrateur de la Fédération aux réunions du conseil pour l'exercice 2018 qui figure à la page 225 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de la LCSF, le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires internes et les activités de la Fédération ou en surveiller la gestion, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à un dirigeant, à un gestionnaire ou à plusieurs comités du conseil. Il assume notamment les responsabilités suivantes :

Culture d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration de promouvoir la culture de l'entreprise et de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du *Code de déontologie Desjardins* par les membres de la direction, les gestionnaires, les employés et les administrateurs.

Processus de planification stratégique et financière

Le conseil d'administration dispose d'un processus continu de planification stratégique et financière pour le Mouvement Desjardins qui inclut un plan financier, des scénarios de crise, un plan d'approvisionnement de fonds et un plan de capitalisation. Il est appuyé par le comité de direction du Mouvement dans ses responsabilités d'assurer, tout en tenant compte des risques, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des secteurs d'activité ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires.

Détermination et gestion des principaux risques

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques auxquels sont exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins et s'assure de la mise en place des systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. Il est appuyé par sa commission Gestion des risques.

Planification de la relève

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la commission Ressources humaines et la première vice-présidence Ressources humaines et Communications. Il est responsable d'assurer la continuité de la direction lors d'un changement à la présidence par l'adoption d'un plan de transition.

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission d'audit et d'inspection, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses activités et obtient les redditions de comptes requises de la direction.

Orientations stratégiques de communication

Le conseil d'administration adopte une politique de communication pour le Mouvement Desjardins et des orientations stratégiques de communication alignées sur le Plan stratégique du Mouvement incluant des actions à réaliser et les cibles visées.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le président du conseil d'administration et ses responsabilités sont précisées dans le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est la première autorité du Mouvement et, à ce titre, il est chargé de la coordination et de l'intégration des activités des diverses composantes du Mouvement. À moins d'indication contraire dans la LCSF ou le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins,* il est responsable, au sein de la Fédération, de l'application des normes et des politiques de cette dernière et de l'exécution des décisions de son conseil d'administration et de son conseil d'éthique et de déontologie.

Ainsi, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, sous l'autorité du conseil d'administration :

- définit, dans une perspective de direction unique au sein du Mouvement Desjardins, la vision, les orientations et les objectifs stratégiques du Mouvement et les fait approuver par le conseil d'administration;
- représente la Fédération et est le porte-parole autorisé du Mouvement Desjardins auprès des gouvernements, des médias et du public en général;
- est responsable des représentations effectuées à l'égard de toute législation concernant le Mouvement Desjardins;
- veille au respect par les différentes composantes du Mouvement Desjardins de la mission et des principes décrits au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* et des objectifs communs du Mouvement en vue d'assurer une cohérence entre la pensée et l'action des caisses et des membres auxiliaires et de favoriser la réalisation de la mission du Mouvement;
- informe le conseil d'administration de toute décision ou mesure ou de tout geste pouvant aller à l'encontre de cette mission et de ces principes et objectifs et recommande des moyens d'y remédier;
- dirige l'évolution stratégique du réseau des caisses et des filiales;
- interprète, met en valeur et diffuse la doctrine coopérative et ses applications particulières dans le domaine des services financiers;
- assure la préservation et la promotion de la nature et de la finalité coopératives du Mouvement Desjardins et de son apport au progrès du mouvement coopératif;

- s'assure que les normes et politiques de la Fédération qui leur sont applicables sont bien interprétées et appliquées par les cadres supérieurs du Mouvement Desjardins;
- s'assure de la cohésion des communications à l'intérieur de la Fédération et du Mouvement Desjardins;
- propose au conseil d'administration, pour approbation, une structure de gestion des cadres supérieurs de la Fédération et du Mouvement comprenant notamment un directeur général et permettant de le dégager de la gestion des opérations afin qu'il se concentre sur les responsabilités ici énoncées; et
- est membre d'office de tous les comités du conseil d'administration à l'exception de tout comité relatif à la rémunération du président et chef de la direction.

Le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* précise que les modalités relatives au choix des autres membres ainsi que le fonctionnement, le rôle et les pouvoirs du comité exécutif sont établis par décision du conseil d'administration. Il en est de même de la composition de chaque comité et commission du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs conférés au conseil par la loi ou par le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* à un ou à plusieurs administrateurs, gestionnaires, employés, commissions ou comités, dans la mesure et de la façon que le conseil détermine au moment de la délégation.

Le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au comité exécutif, mais à aucun autre comité ni aucune autre commission. Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux que celui-ci se réserve expressément. De façon spécifique, il appuie le conseil d'administration dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance en vertu du mandat suivant :

- examiner et soumettre des recommandations sur les cibles pour le plan financier du Mouvement et, au besoin, analyser les orientations et objectifs de celui-ci en relation avec la planification stratégique pour recommandation au conseil d'administration;
- approuver tout engagement financier supérieur aux limites établies pour la direction, conformément à la politique. À cette fin, examiner tous projets pouvant requérir des analyses approfondies, y compris des projets et des transactions à incidence stratégique et financière et formuler une recommandation au conseil d'administration lorsque la nature et l'ampleur du projet ou de la transaction le requièrent. Effectuer les suivis des principales initiatives stratégiques et projets porteurs;
- veiller au suivi des dossiers de litige d'importance au sein du Mouvement;
- admettre une caisse comme membre de la Fédération et formuler une recommandation pour une exclusion;
- approuver toute mesure d'intervention prévue à la LCSF auprès d'une caisse, de ses administrateurs ou gestionnaires, ou de son conseil d'administration ou demander au FSD d'intervenir, le tout lorsqu'il est d'avis que les conditions donnant ouverture à l'exercice d'une telle mesure d'intervention ou d'une telle demande sont rencontrées. Dans la mesure où la loi le prévoit, le comité exécutif doit alors donner l'occasion à la caisse, aux administrateurs ou aux gestionnaires, selon le cas, l'occasion de présenter leurs observations. Si le comité exécutif l'estime nécessaire, il peut aussi décider que l'approbation du conseil d'administration est également requise pour l'exercice d'une telle mesure d'intervention ou d'une telle demande;
- approuver les demandes de contribution au Fonds d'aide au développement et tout autre engagement dérogeant à la politique relative aux dons et aux commandites;
- approuver, sur recommandation de la commission Ressources humaines, les demandes découlant de l'application des normes ressources humaines lorsque explicitement prévu à cet effet;
- approuver les mémoires destinés aux instances gouvernementales lorsque cela est pertinent et possible;
- déterminer les organismes provinciaux, nationaux et internationaux au sein desquels le Mouvement doit être présent en tenant compte de l'apport de ces participations aux orientations stratégiques du Mouvement et des considérations budgétaires;
- approuver la nomination des membres honoraires région et les candidatures à l'Ordre du Mérite québécois et canadien de la coopération;
- approuver les nominations de dirigeants, cadres supérieurs et employés du Mouvement Desjardins à des postes auprès d'organismes externes;
- évaluer sa performance tous les deux ans et formuler des recommandations au conseil d'administration.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

i) Rôle du conseil, de ses comités et de ses commissions et de ses administrateurs

La Fédération assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs et prépare les activités à cet égard en fonction de leurs besoins spécifiques. Tout administrateur reçoit un document rappelant les attentes et devoirs afférents à ses fonctions. Des séances d'accueil sont également tenues pour assurer l'intégration efficace d'un nouveau membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

ii) Nature et fonctionnement de l'entreprise

La Fédération assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs. Elle développe différentes activités d'appropriation ou d'approfondissement à leur intention pour développer leurs connaissances sur les différentes facettes de leur rôle et responsabilités. Ces activités peuvent être individuelles ou collectives. Tout nouvel administrateur bénéficie de séances d'intégration comportant notamment des rencontres avec les membres de la direction et la présentation d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de ses fonctions. Enfin, des séances d'accueil assurent l'intégration efficace des nouveaux membres d'une commission ou d'un comité du conseil.

La formation des membres du conseil d'administration est conçue en fonction de leurs besoins identifiés lors de l'autoévaluation des compétences des membres du conseil d'administration. Les résultats sont soumis à la commission Gouvernance qui propose ensuite au conseil d'administration le plan de développement des compétences dont la portée est sur deux ans. Le conseil tient également des colloques sur des sujets précis se rapportant à la planification stratégique et aux enjeux en découlant. Ces colloques tenus avec les membres du comité de direction du Mouvement s'avèrent des périodes intensives de développement des connaissances des membres du conseil.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le *Code de déontologie Desjardins* (Code) a été déposé sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du Code par les membres du conseil d'administration et de la direction, les gestionnaires, les employés et les administrateurs .

Conformément à la LCSF, la Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie indépendant du conseil d'administration et dont les cinq membres sont des administrateurs de caisses . Le rôle de ce conseil consiste à adopter les règles déontologiques applicables aux administrateurs du Mouvement et aux employés de la Fédération et des caisses, à assurer leur évolution, à les soumettre à l'approbation du conseil d'administration et à voir à ce qu'elles soient respectées par les caisses et la Fédération, à appuyer les caisses et la Fédération dans l'application des règles déontologiques, à émettre des avis, des observations et des recommandations en matière de déontologie et d'éthique, particulièrement en cas de dérogation, à aviser le conseil d'administration des cas de dérogation aux règles déontologiques et, lorsque la Fédération contrevient à la LCSF et aux règlements se rapportant aux transactions intéressées ainsi qu'aux règles sur les conflits d'intérêts, à s'assurer que les plaintes provenant des caisses ou d'autres membres de la Fédération (comme des sociétés de portefeuille ou des filiales) concernant la Fédération sont traitées. Ce conseil tient des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction.

Les administrateurs, incluant les membres de la haute direction, les membres du comité d'éthique et de déontologie et les employés sont soumis à des règles déontologiques qui les obligent à éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent déclarer sans omission toute situation de cette nature aux instances concernées ou à leur supérieur et s'abstenir de voter ou de prendre une décision à ce sujet ou d'influencer le vote ou la décision s'y rapportant. La conclusion de contrats de transfert d'actifs entre la Fédération et ces personnes doit également être approuvée par le conseil d'administration de la Fédération, sur avis préalable du conseil d'éthique et de déontologie. Il en est de même des contrats de

fourniture de biens ou de services, qui sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du conseil d'éthique et de déontologie (sauf si le contrat n'implique que des sommes minimes). Les administrateurs et les membres du comité d'éthique et de déontologie doivent également remplir régulièrement des déclarations écrites indiquant leurs intérêts particuliers, ou ceux des personnes qui leurs sont liées, dans toute entreprise.

Une structure de soutien des activités de ce conseil permet le déploiement d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre d'un service d'aide-conseil. Ces mesures concrétisent les efforts de la Fédération visant à assurer le respect du Code, qui prévoit de plus des sanctions en cas de dérogation aux règles déontologiques. La Fédération dispose aussi d'un mécanisme de signalement anonyme des actions contraires à ce code et aux encadrements réglementaires.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la structure démocratique du Mouvement Desjardins et du principe de délégation qui y prévaut, les 15 membres du conseil d'administration et les deux directeurs généraux, tous provenant du réseau des caisses, sont élus par les délégués des caisses membres de la Fédération lors de l'assemblée générale annuelle. La Fédération peut ainsi compter sur des administrateurs qui connaissent étroitement leur milieu et les activités du Mouvement tout en étant indépendants de sa direction. Cette connaissance de l'organisation est un avantage important de la structure démocratique du Mouvement Desjardins.

Les deux administrateurs externes qui ne sont ni administrateurs, ni directeurs généraux de caisses, sont nommés par le conseil d'administration pour un mandat d'un an renouvelable pour une période maximale de 12 ans.

Le dernier poste est réservé au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. La présence de deux directeurs généraux de caisse vise à donner l'assurance au conseil d'administration que les orientations qu'il adopte et leur mise en œuvre sont adaptées à la réalité des caisses.

Les modes de sélection des membres du conseil d'administration et de son président sont conçus de sorte que chacun d'eux fait appel à un processus et à un collège électoral distincts, ce qui renforce l'indépendance entre les membres du conseil et la direction.

Le mandat de trois ans des membres du conseil est renouvelable, et il expire annuellement pour le tiers d'entre eux. Le nombre des mandats applicable au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération est limité à quatre mandats de trois ans, que ceux-ci soient ou non consécutifs.

La composition du conseil d'administration s'appuie aussi sur un profil collectif enrichi adopté par le conseil, tel que l'exige le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*. Le conseil d'administration adopte, met à jour au besoin et vise à atteindre ce profil collectif enrichi qui tient compte des dimensions suivantes : les compétences liées aux qualités personnelles requises pour agir comme administrateur; la représentativité de la diversité des milieux, des membres et clients et du réseau des caisses; les compétences liées à la réalité d'une institution financière coopérative réglementée; les compétences liées aux orientations stratégiques du Mouvement.

L'information sur la représentativité au sein du conseil d'administration et dans la nomination des membres de la haute direction de la Fédération qui figure aux pages 209, 210 et 222 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration révise lorsqu'il le juge nécessaire, mais au moins tous les trois ans, sa politique encadrant la rémunération de ses administrateurs et des membres du conseil d'éthique et de déontologie. Le conseil bénéficie à cet égard de la recommandation de sa commission Gouvernance, qui étudie attentivement l'évolution du marché dans ce domaine, particulièrement au sein des grandes coopératives et des groupes financiers coopératifs. Les barèmes de cette politique s'appuient sur un étalonnage

d'organisations coopératives québécoises, canadiennes et européennes comparables.

La politique sur la rémunération des administrateurs du Mouvement comprend des principes directeurs qui guident l'établissement de la rémunération tant des administrateurs élus des caisses et de la Fédération, des membres du conseil d'éthique et de déontologie que des administrateurs des filiales. Un mécanisme de gouvernance permet au conseil d'administration de la Fédération de procéder à un vote consultatif auprès des délégués de l'assemblée générale sur les orientations de la rémunération des membres du personnel du Mouvement Desjardins, dont celle des membres de sa haute direction. En outre, la rémunération du président et chef de la direction fait l'objet d'une recommandation d'un comité spécifique du conseil dont la totalité des membres sont des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction ne touche personnellement aucune somme d'argent pour les postes qu'il assume comme administrateur des composantes énumérées précédemment.

Pour plus de détails, voir la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » de cette notice annuelle.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité exécutif (sept administrateurs)

Ce comité exerce les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exclusion de ceux que ce dernier se réserve ou attribue à un autre comité ou à une autre commission.

Commission Vie coopérative et liaison avec le réseau (six administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration à l'égard des éléments liés à la vitalité de la vie coopérative au sein du Mouvement Desjardins et à la qualité de la liaison des instances de la Fédération avec le réseau des caisses. Elle s'assure notamment de la mise en œuvre efficace et efficiente des mécanismes de concertation, de participation et de liaison avec le réseau. De plus, elle examine le rapport de responsabilité sociale et coopérative du Mouvement, et recommande son adoption au conseil.

Commission Gestion des risques (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des principaux risques auxquels sont susceptibles d'être exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins.

Commission Ressources humaines (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les encadrements du Mouvement et la gestion des risques liés aux ressources humaines et à la rémunération globale, la conception et l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des directeurs généraux, des gestionnaires et des employés, le plan de relève des membres de la haute direction, la conception et l'évolution du profil des directeurs généraux, des gestionnaires et des employés, les recommandations salariales annuelles, y compris les régimes d'intéressement, le régime d'assurance collective, l'évolution du régime de rentes, les relations avec les syndicats ainsi que la structure d'encadrement. Son mandat exclut l'examen des dossiers touchant les conditions d'emploi du président et chef de la direction.

Commission Gouvernance (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du programme de gouvernance. À cette fin, elle prend connaissance des lignes directrices et des rapports des autorités réglementaires. Elle est responsable du processus de sélection des administrateurs des filiales du Mouvement, de la supervision du programme d'évaluation des membres du conseil, de ses commissions et de ses comités ainsi que de l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des administrateurs de la Fédération. Enfin, elle voit à la mise en œuvre de différentes politiques dont la Politique de rémunération applicable aux membres du conseil et la Politique de

développement durable.

Commission de Placement Mouvement (cinq administrateurs)

Cette commission a un quadruple rôle. Elle doit réaliser des activités de vigie et élaborer une vision intégrée, assurer l'encadrement, à l'échelle du Mouvement, des positionnements et de la répartition des actifs des portefeuilles des différentes entités, voir au suivi des stratégies et des orientations ainsi que jouer un rôle consultatif. Elle exerce ces rôles en complémentarité et sans chevauchement avec ceux de la commission Gestion des risques et des comités de placement des autres entités du Mouvement.

Commission d'audit et d'inspection (cinq administrateurs)

Pour plus de détails concernant la commission d'audit et d'inspection, se référer à la section « Information concernant le comité d'audit » de cette notice annuelle.

Comité d'élection

Ce comité veille au bon déroulement du processus électoral pour les postes au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie. Il gère également l'ensemble du processus entourant l'élection du président et chef de la direction. Il établit l'encadrement des processus électoraux et assure leur respect, il met en place les processus permettant aux collèges électoraux d'exercer adéquatement leur rôle, il analyse les candidatures reçues à la lumière du profil adopté par le conseil d'administration. Il établit toute autre mesure ou règle de fonctionnement ou d'organisation relatives au bon déroulement des processus électoraux et prend toute autre décision entourant ces processus.

ÉVALUATION

Évaluation de l'efficacité des instances

Le conseil d'administration et ses commissions et comités évaluent à chaque deux ans leur performance et la contribution de chacun. Un plan d'action sur deux ans découlant de cet exercice est ensuite recommandé au conseil par sa commission Gouvernance, qui veille à son suivi.

Cet exercice s'accompagne d'une rencontre individuelle de chaque administrateur avec le président du conseil. Ces rencontres entre le président et les administrateurs, qu'elles soient formelles ou non, ont pour objectif d'accroître la performance des instances. Le président tient ces rencontres sur une base continue au cours de l'année.

Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté un profil collectif réunissant les critères visant à guider le choix des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale. Ce profil guide aussi la divulgation de l'adéquation entre ces critères et la composition du conseil d'administration de la Fédération.

Aussi, sur recommandation de sa commission Gouvernance et conformément à la ligne directrice de l'AMF portant sur les critères de probité et de compétence, le conseil d'administration réalise un processus d'autoévaluation des compétences de ses membres. Pour ce faire, chacun de ces derniers remplit une grille d'autoévaluation conçue à cette fin. Les résultats alimentent le plan de développement des compétences. La matrice qui figure à la page 212 du Rapport annuel, incorporée aux présentes par renvoi, démontre que, collectivement, les membres du conseil d'administration de la Fédération disposent d'une gamme étendue d'expériences et de compétences complémentaires qui leur permettent d'apporter une contribution active et éclairée à la gouvernance du Mouvement. Un arrimage entre le nouveau profil collectif adopté par le conseil d'administration au cours de 2018 et cette matrice a été assuré et le résultat fait ressortir les zones de renforcement identifiées par le conseil d'administration en vue de l'atteinte graduelle de ce profil. Cette divulgation volontaire sera évolutive.

À noter que la pondération des autoévaluations est assurée par le président et le vice-président du conseil d'administration et est présentée à la commission Gouvernance.

La formation des membres du conseil d'administration est conçue en fonction de leurs besoins identifiés lors de l'autoévaluation des compétences des membres du conseil d'administration. Les résultats sont soumis à la commission Gouvernance qui propose ensuite au conseil d'administration le plan de développement des compétences dont la portée est sur deux ans.

Le conseil d'administration tient également des colloques sur des sujets précis se rapportant à la planification stratégique et aux enjeux en découlant. Ces colloques tenus avec les membres du comité de direction du Mouvement s'avèrent des périodes intensives de développement des connaissances des membres du conseil d'administration.

Finalement, le conseil d'administration s'assure annuellement que les mandats de ses commissions et de ses comités de même que les processus afférents sont optimaux afin qu'ils puissent soutenir efficacement ses travaux. En outre, le conseil d'administration révise régulièrement les règles se rattachant à la composition de ses commissions et de ses comités et à l'attribution des postes de président de filiales, de commissions et de comités. Ces commissions et comités sont composés en totalité ou en quasi-totalité de personnes indépendantes. À l'issue de chacune de leurs réunions, ils tiennent des séances à huis clos, sans la présence des membres de la direction, à l'exception du président du conseil d'administration et chef de la direction lorsqu'il ne doit pas se retirer pour des questions d'indépendance. Leur composition et leur mandat sont revus annuellement. Un rapport des travaux de chaque comité et commission est présenté systématiquement lors de la réunion du conseil d'administration subséquente.

Globalement, le président du conseil d'administration est responsable du processus d'évaluation et la commission Gouvernance assure sa supervision.

Le conseil d'administration voit aussi à ce que ses décisions importantes tiennent compte des éléments particuliers de la distinction coopérative du Mouvement Desjardins. Il est appuyé pour ce faire par la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau.

Des compléments d'information sur la gouvernance de la Fédération qui figurent aux pages 205 à 226 du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

ANNEXES

ANNEXE A

Catégories des cotes par agence de notation

Agence de Notation	Cotes	Perspectives
DBRS	• La cote « R-1 » attribuée aux obligations à court terme indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter les obligations financières à court terme à échéance n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs. • Un titre de créance coté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance coté « AAA ». • Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « faible ». Si aucune des mentions « élevé » ou « faible » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie.	• Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.
Standard & Poor's	• La cote « A-1 » attribuée aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte. • Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées. • La mention d'un signe « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote à l'intérieur de la catégorie.	• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Moody's	• La cote « P-1 » attribuée aux obligations à court terme indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure pour rembourser ses obligations à court terme. • Les titres de créance cotés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible. • Les modificateurs 1, 2 et 3 indiquent que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.	• Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.
Fitch	• La cote « F1 » attribuée aux obligations à court terme correspond à la qualité de crédit la plus élevée et à la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais. • Un titre de créance coté « AA » signifie une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable à respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer. • Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation.	• Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

ANNEXE B

Mouvement Desjardins

Charte de la commission d'audit et d'inspection

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 13 novembre 2018

Par suite d'une recommandation de la commission d'audit et d'inspection du 9 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Le mandat 2

2. Les principes opérationnels 3
 - 2.1 La rigueur et le respect des encadrements 3
 - 2.2 Les communications 3
 - 2.3 Les compétences financières 3
 - 2.4 Les constatations et les besoins d'information 3
 - 2.5 Les ressources externes 4
 - 2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale 4
 - 2.7 L'autoévaluation de la Commission 4
 - 2.8 L'auditeur indépendant 4
 - 2.9 La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) 4
 - 2.10 La gestion des risques 4
 - 2.11 La conformité 4
 - 2.12 Les organismes de réglementation 4

3. Le fonctionnement 5
 - 3.1 La composition 5
 - 3.2 Les qualités essentielles du membre 5
 - 3.3 L'encadrement 6
 - 3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération 6

4. Les devoirs et les responsabilités 7
 - 4.1 Les informations financières 7
 - 4.2 Les contrôles internes 9
 - 4.3 La gestion des risques 10
 - 4.4 La conformité 10
 - 4.5 Les organismes de réglementation 11
 - 4.6 L'audit externe 11
 - 4.7 L'équipe des finances 12

5. Devoirs et responsabilités concernant la surveillance du Mouvement Desjardins 13

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

1. LE MANDAT

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate la commission d'audit et d'inspection (Commission) à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, la Commission :

- Revoit les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement) ainsi que les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération)[1]
- Revoit les « Informations financières complémentaires » du Mouvement Desjardins
- Revoit le rapport du Pilier 3 du Mouvement Desjardins[2]
- Revoit les communiqués de presse et la notice annuelle de la Fédération
- Revoit les états financiers combinés annuels des caisses du Québec
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur indépendant
- Surveille le système de contrôle interne
- Surveille la gestion des risques liés au processus d'information financière
- Surveille les processus de surveillance et d'audit externe
- Surveille la gestion de la conformité
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission

La Commission s'assure également de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

De plus, la Commission favorise un contexte propice à des échanges transparents entre la haute direction, l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. La Commission s'assure de comprendre les stratégies d'audit externe et les activités de surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins et de prendre en compte les principaux risques d'audit et de surveillance. La Commission surveille les travaux de l'auditeur indépendant et du chef de la Surveillance et évalue leur efficacité.

1 *Dans le texte, l'appellation « les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération » désigne les états financiers et le rapport de gestion consolidés intermédiaires et annuels et le rapport annuel non consolidé de la Fédération.*

2 *En vigueur à compter du 31 décembre 2018.*

La présente charte énonce le fonctionnement de la Commission pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences réglementaires du Règlement 52-110 pour un émetteur assujetti. Le Mouvement a choisi d'appliquer ces exigences au même titre qu'un émetteur assujetti. La Fédération, quant à elle, est un émetteur pleinement assujetti. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi) ou la politique Mouvement « Politique sur la composition des commissions et comités » ont été citées.

2. LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

La Commission assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

2.1 La rigueur et le respect des encadrements

La Commission s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie du Mouvement, les lois et règlements régissant le Mouvement et la Fédération, les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

2.2 Les communications

Par le biais de son président, les membres de la Commission s'attendent à avoir un accès direct avec la direction, les employés, les présidents des autres comités ou Commissions, l'auditeur indépendant, le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins. Les membres de la Commission veillent également à favoriser un contexte propice à des communications franches, transparentes et efficaces avec ces groupes de personnes.

2.3 Les compétences financières

Les membres de la Commission possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit.* Entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fédération et du Mouvement.

2.4 Les constatations et les besoins d'information

La Commission communique ses préoccupations à la haute direction, à l'auditeur indépendant et au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins dans le respect des responsabilités de chacun.

2.5 Les ressources externes

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, la Commission peut, en plus de l'auditeur indépendant et du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, retenir aux frais de la Fédération, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale

Après chaque rencontre, par le biais de son président, la Commission fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit. Annuellement, le président de la Commission fait une reddition de comptes au Conseil et à l'assemblée générale par le biais du rapport annuel de la Fédération et du Mouvement.

2.7 L'autoévaluation de la Commission

À chaque deux ans, la Commission révise et discute de sa performance et revoit son rôle, ses responsabilités ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une autoévaluation faite par les membres.

2.8 L'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant est redevable envers le Conseil, par l'entremise de la Commission, et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif à la Commission. Il peut convoquer une rencontre de la Commission et doit être avisé de toute réunion de la Commission.

2.9 La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

La Commission s'attend à ce que le BSMD fournisse une assurance indépendante et objective de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, des processus de gestion des risques et de contrôle interne et de leur adéquation avec les activités du Mouvement Desjardins.

2.10 La gestion des risques

La Commission étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, elle se préoccupe des risques financiers et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en cohérence avec la « Commission Gestion des risques ».

2.11 La conformité

La Commission s'attend à ce que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins donne une assurance sur le degré de maîtrise du respect de la réglementation et une opinion sur l'application et la suffisance des mécanismes de gestion de la conformité.

2.12 Les organismes de réglementation

Lorsque requis, la Commission rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers.

3. LE FONCTIONNEMENT

Les modes de fonctionnement de la Commission se composent des éléments suivants :

3.1 La composition

- La Commission est formée de cinq membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tous les membres de la Commission doivent être indépendants selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif
- Le président de la Commission est désigné conformément à la politique sur la composition des commissions et comités. Il n'est pas le président du Conseil ou de tout autre comité relevant du Conseil
- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, dans le but d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année
- Le secrétaire de la Commission est une personne nommée par la Commission, mais qui n'en est pas membre
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel de la Commission

3.2 Les qualités essentielles du membre

Les principales qualités sont, entre autres :

- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, bon jugement et sens pratique
- Objectivité, intégrité et indépendance d'esprit
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités du Mouvement Desjardins et de l'industrie

Le Conseil privilégie pour la Commission le choix de membres qui ont de l'expérience dans les pratiques d'audit, d'information financière, de comptabilité, de gestion des risques ou les pratiques actuarielles.

3.3 L'encadrement

3.3.1 La Commission doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance, entre autres, du mandat de la Commission ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.

3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités de la Commission, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.

3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si l'impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues en début d'année, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum à tous les trimestres. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter au cours de l'année. Les membres de la Commission reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour la Fédération.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres de la Commission
- Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins
- Le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- Le vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur indépendant
- La personne qui assume le secrétariat de la Commission

Autres présences :

- La Commission peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions de la Commission, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter.

La Commission prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs.

3.4.3 La Commission effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :

- Plan annuel des activités de la Commission
- Mise à jour de la charte de la Commission
- Revue de l'organigramme du Mouvement Desjardins, afin d'évaluer les modifications aux activités de la Commission, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres de la Commission
- Évaluation des compétences financières des membres de la Commission
- Planification de la formation destinée aux membres sur les nouveautés en matière de comptabilité /de réglementation / et autres sujets pertinents
- Établissement du calendrier annuel des rencontres de la Commission

Une évaluation de la performance est également faite, à chaque deux ans, de la Commission et de chacun de ses membres.

3.4.4 La Commission consigne dans un procès-verbal le contenu de chacune de ses rencontres.

4. LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS

La Commission a les devoirs et responsabilités suivants :

4.1 Les informations financières

Examiner les états financiers combinés intermédiaires et annuels du Mouvement, les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, les états financiers combinés annuels des caisses du Québec, les rapports de gestion intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins et de la Fédération, y compris les documents s'y rapportant, et en recommander l'approbation au Conseil. La Commission veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates. La Commission veille à ce que le Mouvement Desjardins et la Fédération divulguent une information financière claire, exhaustive, pertinente pour les utilisateurs, cohérente dans le temps et comparable d'une entité financière à une autre.

4.1.1 Trimestriellement et annuellement :

- Déterminer si les états financiers, incluant les annexes, s'il y a lieu, et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci

- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur indépendant sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner, avec la direction et l'auditeur indépendant, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables
- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers et à l'attestation signée par le président et chef de la direction et le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information du Mouvement et de la Fédération en conformité avec le Règlement 52-109
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise
- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes dont le rapport « Informations financières complémentaires » et le rapport du Pilier 3 du Mouvement Desjardins[1]
- Revoir les attestations trimestrielle et annuelle pour les rapports à l'AMF
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers, des rapports de gestion, du communiqué de presse et des « Informations financières complémentaires »

[1] *En vigueur à compter du 31 décembre 2018.*

4.1.2 Annuellement, la Commission doit :

- Examiner la notice annuelle de la Fédération incluant les informations prévues dans l'Annexe 52-110A1, « Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » et recommander son approbation au Conseil
- Examiner le rapport annuel non consolidé de la Fédération et recommander son approbation au Conseil
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour la Fédération

4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

4.2 Les contrôles internes

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l'efficacité.

4.2.2 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins relativement aux contrôles internes.

4.2.3 Recevoir régulièrement de la direction, de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, du vice-président Direction financière ainsi que des autres unités, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes.

4.2.4 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.

4.2.5 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.

4.2.6 S'assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.

4.2.7 S’assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l’anonymat, par les salariés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s’assurer de recevoir une reddition de comptes.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 S’assurer, en cohérence avec la Commission Gestion des risques, que les risques financiers importants sont gérés adéquatement et contrôlés. Discuter des mesures mises en œuvre permettant la gestion et la présentation d’information relative à ceux-ci.

4.3.2 Obtenir l’opinion de l’auditeur indépendant et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l’information financière.

4.3.3 Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités de la Commission, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies de l’information, les services d’actuariat et d’autres services, s’il y a lieu.

4.3.4 Rencontrer annuellement et au besoin, le premier vice-président exécutif et chef de l’exploitation du Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.4 La conformité

S’assurer que les entités du Mouvement possèdent et appliquent un cadre de gestion de la conformité permettant au chef de la conformité, Mouvement Desjardins de donner l’assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement.

4.4.1 Assurer et maintenir l’indépendance du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

4.4.2 Prendre connaissance de ses rapports portant sur la gestion de la conformité, de la lutte au blanchiment d’argent et financement des activités terroristes ainsi que sur l’efficacité et la suffisance du cadre de conformité pour le Mouvement et pour la Fédération.

4.4.3 S’assurer qu’il a les ressources suffisantes pour s’acquitter adéquatement de ses responsabilités tant à l’égard du Mouvement qu’à l’égard de la Fédération.

4.4.4 Prendre connaissance des rapports du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins sur la gestion de la conformité et sur l’application et l’efficacité des mécanismes de gestion de la conformité. Voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

4.4.5 Recevoir la reddition de comptes trimestrielle et le rapport annuel du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

4.4.6 Rencontrer, annuellement et au besoin, le chef de la conformité, Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.5 Les organismes de réglementation

4.5.1 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant le Mouvement et ses composantes et relevant de la compétence de la Commission et s'assurer du suivi.

4.5.2 Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence de la Commission et s'assurer que leurs exigences soient respectées.

4.6 L'audit externe

L'auditeur indépendant est sous l'autorité directe de la Commission. La Commission est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer les rapports d'audit annuels et d'examen intermédiaires ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. La Commission doit évaluer et contrôler l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, elle doit :

4.6.1 Assurer et maintenir l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en :

4.6.1.1 Recommandant au Conseil sa nomination et sa reconduction et en participant au comité de sélection lors d'un appel d'offres entériné par le Conseil, selon la politique institutionnelle « Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins ».

4.6.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.

4.6.1.3 Approuvant au préalable tous les services non liés à l'audit rendus au Mouvement, à la Fédération et à leurs filiales, selon la procédure prévue à la politique institutionnelle « Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins ».

4.6.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.

4.6.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.

4.6.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.

4.6.1.7 Ayant un accès direct de communication.

4.6.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la politique institutionnelle « Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins » et en recommandant l'approbation au Conseil.

4.6.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.

4.6.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.

4.6.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur indépendant et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec le Mouvement Desjardins et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.

4.6.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.

4.6.3 Revoir annuellement le seuil de signification, en fonction des risques liés à l'audit.

4.6.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.

4.6.5 S'assurer du respect des pratiques comptables et actuarielles ainsi que de leur caractère prudent et approprié.

4.6.6 Prendre connaissance de la lettre de recommandations ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.

4.6.7 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.

4.6.8 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur indépendant de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).

4.6.9 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.

4.6.10 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.

4.6.11 Rencontrer trimestriellement l'auditeur indépendant, à huis clos.

4.7 L'équipe des finances

À cet effet, la Commission peut :

4.7.1 Apporter, si jugé nécessaire, au premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, des commentaires concernant l'exercice du mandat de la première vice-présidence Finances, Trésorerie, Administration et Direction financière, Mouvement Desjardins et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DESJARDINS

La Commission seconde le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins dans la supervision de la fonction de chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi[1] pour la surveillance du réseau des caisses et de la Commission et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales.

Les responsabilités de la fonction Surveillance sont définies par la Commission et les commissions / comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La Commission recommande au conseil les décisions de nomination, reconduction et révocation du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins à titre de responsable de la fonction Surveillance. Les présidents des commissions / comités d'audit des filiales sont parties prenantes de ces approbations.

La Commission et les commissions / comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance et de l'efficacité de la fonction Surveillance.

Compte tenu de la Loi et des encadrements en vigueur, la Commission doit :

5.1 Assurer et maintenir l'indépendance et l'objectivité du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

5.2 Comprendre les stratégies utilisées pour élaborer le plan annuel de surveillance du BSMD (lequel inclut la surveillance du réseau des caisses).

5.3 S'assurer que le plan annuel de surveillance du BSMD est orienté sur les principaux risques de l'organisation.

5.4 Approuver le plan annuel de surveillance du BSMD ainsi que les modifications subséquentes pouvant y être apportées.

5.5 S'assurer de la réalisation du plan annuel de surveillance du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.

5.6 S'assurer que les mesures appropriées sont prises par la direction en suivi aux recommandations du BSMD.

5.7 Recevoir annuellement l'opinion globale du BSMD sur l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du Mouvement Desjardins (Opinion GRC).

[1] *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., chapitre C-67.3)

5.8 S’assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins lui divulgue toute entente d’impartition importante avec des prestataires externes assujettie aux exigences de la Directive Mouvement sur la gestion des risques liés à l’impartition.

5.9 Recommander au Conseil l’approbation du cadre de surveillance du BSMD (qui agit à également titre de charte de l’audit interne du Mouvement Desjardins).

5.10 S’assurer de la coordination des travaux du BSMD avec l’auditeur indépendant.

5.11 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux.

5.12 S’assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins a les ressources nécessaires ainsi qu’un accès suffisant aux informations pour s’acquitter adéquatement de ses responsabilités.

5.13 Rencontrer trimestriellement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, à huis clos.

ANNEXE C

Politique: Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins

Code	**À déterminer**
Titre	**Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins**
Type	Politique financière Mouvement
Date d'entrée en vigueur initiale	Juin 2001
Dernière date de révision	Septembre 2018
Fréquence de révision	Aux cinq (5) ans
Composantes visées	Composantes du Mouvement Desjardins
Unité responsable	PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
Instance	Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
Distribution	Accessible à l'ensemble des dirigeants ainsi qu'aux employés cadres et non-cadres du Mouvement Desjardins
Public visé	**Toutes les composantes du Mouvement Desjardins**

1. ÉNONCÉ

La présente politique vise à répondre aux cinq (5) énoncés suivants :

1. Elle vise à préciser les règles administratives déterminant la sélection des auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), des caisses Desjardins du Québec (combinées), des composantes et des fonds de placement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et celles de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, dans le but de recommander leur nomination ou leur destitution aux instances décisionnelles.
2. Le Mouvement Desjardins n'est pas un émetteur assujetti aux fins de la réglementation applicable en valeurs mobilières, il a toutefois choisi d'appliquer les pratiques prévues dans le règlement 52-109, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière. Il a mis en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts-comptables.
3. La commission d'audit et d'inspection (CAI) et le conseil d'administration recommandent pour approbation par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération, la nomination ou la destitution de l'auditeur indépendant. La CAI recommande l'approbation par le conseil d'administration des honoraires liés aux services d'audit ainsi que ceux non liés à l'audit de l'auditeur indépendant.
4. La CAI peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les honoraires de services non liés à l'audit. Cette approbation par les délégataires autorisés doit être présentée pour approbation à la CAI à sa première réunion régulière suivant l'approbation.
5. Certains liens d'emplois et autres relations entre, d'une part, le Mouvement et, d'autre part, d'actuels ou anciens membres du personnel et associés des auditeurs indépendants, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité de ces derniers. Il importe donc de clarifier la nature de ces liens.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise les cinq (5) objectifs suivants :

1. Établir une stratégie globale Mouvement entourant le processus de sélection et de nomination des auditeurs indépendants, ainsi qu'une règle sur la sollicitation de dons, commandites, partenariats et toute autre forme de contributions auprès de ces derniers.
2. Mettre en place des mécanismes de surveillance par rapport à la nomination et aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune des entités ainsi que la qualité de leurs travaux.
3. Mettre en place une procédure d'approbation préalable par la CAI des honoraires de services rendus par l'auditeur indépendant.
4. Mettre en place une procédure de délégation par la CAI des approbations préalables pour retenir les services non liés à l'audit.
5. Mettre en place des règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables.

3. TERMINOLOGIE

Dans un contexte d'approche Mouvement, toutes les composantes et tous les fonds de placement sont assujettis à la présente politique. Il est à noter que les états financiers combinés Mouvement sont audités par les auditeurs indépendants.

Fonctions de surveillance de l'information financière

Le terme « Fonctions de surveillance de l'information financière » s'entend des fonctions dans le cadre desquelles le titulaire a la possibilité d'influer sur le contenu des documents comptables ou sur quiconque est chargé de la préparation de ces documents, ce qui comprend notamment les postes suivants et toute fonction analogue :

- administrateur
- président et chef de la direction
- premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation
- premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
- chef de la surveillance
- chef de la trésorerie
- chef des affaires juridiques
- vice-président Direction financière

Équipe de mission d'audit

Le terme « Équipe de mission d'audit » comprend l'ensemble des associés, directeurs et professionnels de l'auditeur indépendant participant ou agissant à titre de « conseiller » à une mission d'audit, d'examen ou d'attestation au Mouvement. Le service-conseil est relatif à des questions techniques ou sectorielles, à des opérations ou à des événements.

4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

4.1 Sélection des auditeurs indépendants

4.1.1 Durée du mandat de l'auditeur indépendant

4.1.1.1 Annuellement, le comité d'audit en ce qui concerne les émetteurs assujettis, la CAI et le conseil d'administration de la Fédération, de chaque composante ou d'un fonds de placement évaluent, avec la direction, la qualité des travaux de l'auditeur indépendant, en vue de recommander sa reconduction. Advenant la non-reconduction de l'auditeur indépendant par une des composantes ou un des fonds de placement, il faudra alors en référer à la CAI qui fera une recommandation au conseil d'administration de recommander à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération la destitution de l'auditeur indépendant.

L'Autorité des marchés financiers doit, dans les 10 jours, être informée de la démission de l'auditeur ou de la décision de la Fédération de proposer sa destitution en cours de mandat.

4.1.1.2 Après une période de cinq ans, une revue plus approfondie du processus et de la qualité des travaux d'audit est effectuée, pour l'ensemble des composantes et des fonds de placement. Sur recommandation du comité d'audit ou de la CAI, le conseil d'administration de la composante concernée décide du suivi du dossier.

4.1.1.3 La nomination de l'auditeur indépendant, par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération ou le conseil d'administration des composantes ou des fonds de placement, doit se faire annuellement, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, à la suite d'une recommandation de la CAI ou du comité d'audit des composantes.

4.1.2 Appel d'offres

Le conseil d'administration a la responsabilité de juger de l'opportunité de procéder ou non par appel d'offres. S'il y a appel d'offres, le comité d'audit et la CAI s'assurent :

- qu'aucun des cabinets d'experts-comptables n'est en litige légal avec l'un ou l'autre des fonds de placement ou des composantes
- que les critères de sélection sont clairement définis
- qu'un modèle de référence d'appel d'offres est utilisé

4.1.3 Comité de sélection

Lors d'un appel d'offres, afin de favoriser un processus de sélection en lien avec les objectifs et les orientations de la politique, le comité de sélection sera composé de membres de la CAI et du comité d'audit des composantes. À ceux-ci s'ajoutent le Premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière ainsi que le Chef de la surveillance du Mouvement Desjardins. Un membre supplémentaire agira comme coordonnateur, et ce, sans droit de vote. Le comité prend avis du Premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation en ce qui concerne le processus d'appel d'offres.

Le comité de sélection doit établir une grille d'évaluation qui tient compte, entre autres, de :

- l'expertise de l'équipe proposée par le cabinet d'experts-comptables, pour le domaine d'activité
- la capacité du cabinet d'experts-comptables à satisfaire les exigences des organismes de réglementation
- la disponibilité des ressources
- l'éventail des services disponibles et admissibles
- les honoraires d'audit

4.1.4 Sollicitation auprès des auditeurs indépendants

Étant donné l'importance de protéger leur indépendance et leur objectivité, les auditeurs indépendants doivent être considérés comme des fournisseurs ayant un statut privilégié. À ce titre, la sollicitation de dons, de commandites, de partenariats ou toute autre forme de contribution peut nuire au maintien de cette indépendance et objectivité.

En ce sens, toute forme de sollicitation au-delà de 25 000 $, faite directement ou indirectement par un gestionnaire du Mouvement Desjardins ou par un membre du conseil d'administration, est strictement interdite, que ce soit en son nom ou au nom d'un organisme qu'il représente, à moins d'obtenir une autorisation de la CAI ou du comité d'audit de la composante ou du fonds de placement concerné.

4.1.5 Suivi de la mise en application de la politique

4.1.5.1 La CAI de la Fédération assure le suivi de l'attribution des mandats aux auditeurs indépendants des composantes et des fonds de placement assujettis à la présente politique.

4.1.5.2 La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière présente annuellement à la CAI :

- un état de la situation de la qualité des services rendus par les auditeurs indépendants, évaluée par la direction et le comité d'audit de chacune des composantes et des fonds de placement
- un sommaire des honoraires versés pour l'audit indépendant

4.1.6 Dérogation

Advenant une demande de dérogation à la politique, à l'exception de l'article 4.1.5, la composante ou le fonds de placement concerné doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Fédération qui demandera avis auprès de la CAI.

4.2 Règles d'attribution de contrats pour services connexes aux auditeurs du Mouvement Desjardins

Les présentes règles répondent aux exigences de la réglementation en valeur mobilière, notamment des dispositions contenues au règlement 52-110 sur le Comité d'audit adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur indépendant de la composante.

4.2.1 Principales menaces à l'indépendance

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission d'audit, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance :

- Risque d'autocontrôle
 Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail
- Risque lié à l'intérêt personnel
 Lorsqu'un praticien peut tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client
- Risque lié à la représentation
 Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client
- Risque de familiarité
 Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client
- Risque d'intimidation
 Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client

4.2.2 Auditeur indépendant

4.2.2.1 Fédération

Pour l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération, des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur indépendant à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

4.2.2.2 Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur indépendant n'est pas un de ceux visés par l'article 4.2.2.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur.

4.2.3 Services permis

L'auditeur indépendant peut offrir les services suivants :

4.2.3.1 Services d'audit

- Tous les services fournis conformément aux normes d'audit généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement.
- L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers intermédiaires.

4.2.3.2 Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur indépendant et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)
- les services consultatifs en comptabilité et les audits liés à des acquisitions
- les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)
- les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus; (note : l'auditeur indépendant peut commenter des opinions émises par la composante, mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimé celle-ci)
- les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- la traduction des états financiers et autres informations financières

4.2.3.3 Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur indépendant.

Cependant, une préautorisation est exigée pour les services suivants :

- prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal
- services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- planification financière personnelle

4.2.3.4 Autres services

Les autres services permis :

- services de gestion des risques
 (sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de conformité législative ou réglementaire
 (sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de traduction

4.2.4 Services interdits

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur indépendant :

- services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- conception et implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- services actuariels
- services d'évaluation
- services d'audit interne ou travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- fonctions de gestion et ressources humaines
- services de courtage, services consultatifs en placement et services bancaires d'investissement
- services juridiques dans le cadre du règlement d'un différend ou d'un litige
- services d'expert dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête civile, criminelle, réglementaire, administrative ou judiciaire

4.2.5 Processus de dérogation

Seule la CAI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés d'audit durant l'audit des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur indépendant.

4.2.6 Processus d'approbation

4.2.6.1 Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur indépendant. La CAI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CAI.

4.3 Responsabilités spécifiques de la CAI ou du Comité d'audit

4.3.1 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.1

En vertu de l'article 2.3 du règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services d'audit de l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération, ~~et~~ des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec.
- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services liés à l'audit que l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération, ~~et~~ des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec rend aux composantes du Mouvement.
- C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient de superviser et d'approuver au préalable tous les services d'audit et liés à l'audit et que l'auditeur indépendant rend à la composante.
- C'est à la CAI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération, des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec (états financiers combinés) doit rendre à la Fédération, au Mouvement et aux composantes du Mouvement.

4.3.2 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.2

C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant doit rendre à la composante.

4.3.3 Procédures

Note : Pour les fins du présent article, le terme « CV responsable » réfère, selon le cas, au comité d'audit dont il est fait référence aux articles 4.3.1 ou 4.3.2.

4.3.3.1 Le CV responsable peut déléguer son pouvoir de préautorisation de services non liés à l'audit à un ou plusieurs de ses membres indépendants, sous réserve que les mandats préapprouvés par ceux-ci soient déposés pour approbation par le CV responsable lors de sa prochaine réunion régulière.

4.3.3.2 Le CV responsable peut établir des directives et procédures pour la préapprobation de services non liés à l'audit si (i) les directives et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés, (ii) le CV responsable est informé de chaque service non lié à l'audit, et (iii) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du CV responsable.

4.3.3.3 La PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de la préapprobation du service non lié à l'audit octroyé pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CAI et au comité d'audit de la composante.

4.3.3.4 Toute nouvelle mission qui outrepasse l'étendue de la mission d'audit annuelle et d'examen trimestriel, le cas échéant (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être préapprouvée par le CV responsable.

4.3.3.5 La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la préapprobation du CV responsable.

4.3.3.6 La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle et trimestrielle, le cas échéant, d'audit ou tout autre service permis.

4.4 Règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables

4.4.1 Auditeur indépendant

Pour l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération, des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les règles s'appliquent à son personnel ayant participé à une équipe de mission d'audit pour une des composantes du Mouvement. Pour les autres auditeurs indépendants exécutant une mission d'audit dans une composante, les règles s'appliquent pour la composante concernée seulement.

4.4.2 Relations interdites

- Les associés, directeurs, actionnaires et professionnels actuels de l'auditeur indépendant ne peuvent être des employés de l'une des composantes du Mouvement ni siéger à un de ses conseils d'administration.
- Aucun membre du personnel de l'auditeur indépendant ne peut faire partie de l'équipe de mission d'audit si le conjoint, le conjoint de fait, un enfant à charge ou non, un père, une mère, un frère ou une sœur exerce des fonctions comptables ou de surveillance de l'information financière au sein de l'entité faisant l'objet de la mission d'audit, ou a exercé de telles fonctions pour l'entité au cours d'une période visée par un audit.

4.4.3 Restriction à l'égard du recrutement

Les anciens associés, directeurs, actionnaires et professionnels de l'auditeur indépendant actuel et précédent ne peuvent exercer de fonctions d'administrateurs, comptables ou de surveillance de l'information financière, à moins de satisfaire aux quatre (4) conditions suivantes :

1. N'exercer aucune influence significative sur les activités et les directives financières de l'auditeur indépendant
2. N'avoir aucune dette en capital envers l'auditeur indépendant
3. N'avoir conclu, avec l'auditeur indépendant, aucune autre entente financière que celle prévoyant le versement régulier d'une somme, dans la mesure où la somme versée s'inscrit dans le cadre d'un régime de retraite
4. Ne pas avoir été associés à l'équipe de service à la clientèle du Mouvement Desjardins et ne pas avoir fait partie de l'équipe de mission d'audit affectée au Mouvement durant la période de restriction

4.4.4 Période de restriction

La période de restriction prend fin un an après la date à laquelle les états financiers contenus au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins ont été déposés auprès d'un organisme de réglementation pour l'exercice comprenant la date de recrutement.

4.4.5 Préapprobation

Pour les fonctions de surveillance de l'information financière, la CAI, sur recommandation de la première vice-présidence exécutive et Bureau du chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins approuve le recrutement, à l'exception d'administrateur pour une composante, de toute personne ayant été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

La commission de la Gouvernance, dans son rôle de comité de mise en candidature d'administrateurs des filiales, demande avis à la CAI sur le respect de la période de restriction, en vue du recrutement de toute personne qui a été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

5. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION

Le comité d'audit ou la CAI de la composante concernée a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit des auditeurs indépendants du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit. Il incombe également à la CAI d'évaluer et de contrôler l'indépendance et l'efficacité des auditeurs indépendants. La même responsabilité a été dévolue à chacun des comités d'audit des composantes pour leur auditeur indépendant.

La CAI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur indépendant pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et celles de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario. Chaque commission ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour la composante n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CAI pour le Mouvement ou le comité d'audit pour la composante :

- s'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant
- reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs indépendants, par l'intermédiaire du vice-président Direction financière du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité
- reçoit par écrit, de chacun des auditeurs indépendants et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance

Il est à noter que, dans le cas du Bureau de Surveillance du Mouvement Desjardins, la responsabilité de veiller à son indépendance et à son objectivité relève du Conseil d'éthique et de déontologie.

La révision de cette politique doit avoir lieu au minimum tous les cinq ans. La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, Mouvement Desjardins en est responsable.

6. DÉLÉGATION

Aucune

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.